



VOL. XVI.

MONTRÉAL, SAMEDI, 31 MAI, 1828.

No. 7.

IMPRIME ET PUBLIE PAR JAMES LANE,  
Rue St. Paul, No. 29, près du Marché Neuf.

CONDITIONS.

Le Prix de la Souscription est de Vingt Chelins par année, lorsque le Papier est livré à Montréal, ou envoyé à la Campagne par occasion: et de Vingt Chelins, et les frais, lorsqu'il est envoyé par la Poste; payables de six mois en six mois, et d'avance.

Ceux qui veulent discontinuer de souscrire sont obligés d'en donner avis un mois avant leur date échuë, et de payer en même tems leurs arrérages, autrement ils sont censés continuer à souscrire pour les six mois suivants.

PRIX DES AVERTISSEMENS.

Six lignes, et au dessous, première insertion, 2s. 6d., et chaque suivante, 7d.

Dix lignes, et au dessous, 3s. 4d., et chaque suivante, 10d. Au dessus de dix lignes, 4d. par ligne, et chaque suivante, 1d.

Les avis insérés jusqu'à ce qu'ils soient contremandés, et débités en conséquence.

AGENS POUR LE SPECTATEUR CANADIEN.

- MR. J. S. HILL, - - - Québec.
- LE DOCTEUR TRESTLER, - - - St. Anne.
- A. GAGNON, ECUYER, - - - Rivière du Loup.
- MR. L. LAFRENIERE, - - - Maskinongé.
- H. OLIVIER, ECUYER, - - - Berthier.
- J. B. MEILLER, ECUYER, M. D. - - - L'Assomption.
- FRANÇOIS COYTEUX, ECUYER, - - - Terrebonne.
- MICHEL FOURNIER, ECUYER, - - - St. Eustache.
- A. M. BOUCHER, ECUYER, - - - Laprairie.
- L.T. COL. WEILBRENER, ECUYER, - - - Boucherville.
- JOSEPH BRESSE, ECUYER, - - - Chambly.
- BENJAMIN CHARRIER, ECUYER, - - - St. Denis.
- LOUIS MARCHAND, ECUYER, M. P. - - - St. Jean.
- MR. J. A. SABATTE, - - - L'Acadie.
- W. HANDS, ECUYER, M. P. - - - Sandwich.

POÉSIE.

STANCES À UN AMI,

SUR LA MORT DE SA MÈRE.

Tu pleures, mon ami! d'une douleur amère  
Ton cœur est accablé.  
Ce désespoir est juste, hélas! c'est sur ta mère  
Que tes pleurs ont coulé.

On remplace un ami, des enfans, une épouse;  
Mais, ô vœux superflus!  
Une mère livrée à la Parque jalouse  
Ne se retrouve plus!

Qui te rendra jamais sa tendresse inquiète  
Et son zèle assidu?  
On ne sent tout le prix du bien que l'on regrette  
Qu'après l'avoir perdu.

Je ne tâcherai point d'adoucir ta misère;  
Non, pleure son trépas.  
Un malheureux enfant qui voit mourir sa mère  
Ne se console pas.

Des tes plus jeunes ans elle instruisit ton ame  
Aux leçons de l'Honneur;  
Et, si de la vertu l'amour sacré t'enflamme,  
Tu lui dois ce bonheur.

Ah! lorsqu'elle guidait ta jeunesse attentive,  
Quel pouvoir fut le sien!  
Que sa voix éloquent eût été persuasive!  
Son cœur parlait au tien.

Quel baume adoucirait ta blessure incurable?  
Appui de l'orphelin,  
Dieu seul peut consoler un cœur inconsolable;  
Ce Dieu t'ouvre son sein.

Songe, songe, en pleurant celle qui te fut chère,  
Qu'elle a fui pour jamais  
Le séjour passager d'une éternelle guerre  
Dans l'éternelle paix.

Elle n'est plus témoin de la lutte du crime  
Qui fait honte aux humains.  
Rien ne peut lui ravir cette palme sublime  
Qui brille dans ses mains.

Son ame est dans les cieux: un souvenir te reste,  
Celui de ses vertus;  
C'est le parfum du soir, l'odeur pure et céleste  
De la fleur qui n'est plus.

C'est le frémissement de la harpe sonore  
Dans l'ombre de la nuit,  
Quand l'oreille charmée, en l'écoutant encore,  
Perd le son qui s'enfuit.

BARAUD.

VARIÉTÉS.

Les Apologistes involontaires de la Religion chrétienne, prouvés et défendus par les objections mêmes des incrédules; par M. MÉRHAULT, docteur en théologie, grand-vicaire du diocèse d'Orléans; troisième édition.

Adisson, dans son Spectateur, parle de je ne sais quel esprit-fort qui se repentant très-sincèrement dans ses vieux jours, d'avoir écrit contre la religion, gémissait en présence de ses amis sur le mal que les dangereuses conceptions de sa jeunesse avaient dû faire, et dont il répondait devant Dieu. Cessez, lui dirent-ils, de vous alarmer; vous n'êtes pas, il s'en faut bien, aussi coupable que vous le pensez. Vos ouvrages n'ont point produit l'effet que vous en attendiez. Les uns ont paru reconnus. Personne, le malheureux libraire que votre incréduité a ruiné nous l'a dit, personne ne les a lus. Leur innocence est donc bien démontrée.

Quant aux autres, ils étaient, cher ami, si pitoyablement raisonnés, et si louchement écrits, qu'ils ont affermi la foi de beaucoup d'esprits incertains qui flottaient entre l'erreur et la vérité: voilà comment il faut prêcher les mauvaises doctrines pour nous en dégoûter. En attaquant ainsi la religion, vous lui avez, sans le vouloir, fait plus de bien que si vous l'eussiez défendue. Des ennemis tels que vous lui sont bien précieux; et, si vous avez encore en portefeuille quelques ouvrages de la même force, ce serait un service à lui rendre que de les publier.

Si, à l'exemple du philosophe d'Adisson, les écrivains irréligieux de nos jours songeaient plus tard, à se convertir, si la grâce touchait leurs cœurs, qu'ils nous paraissent fait endurcis, nous pourrions leur offrir les mêmes consolations. Armés de leurs petites brochures, ils se croient des ennemis bien redoutables de la religion; mais en dépit de leurs bonnes intentions, ils lui font plus de bien que de mal, et d'Alémberg n'en aurait pas jugé autrement. Si, disait, sans doute avec une vive douleur, ce philosophe, dont le témoignage n'est pas sus-

pect, si les principes du christianisme sont aujourd'hui si indécentement attaqués, la manière dont ils le sont est bien capable de rassurer ceux que ces abus pourraient alarmer. L'auteur de l'ouvrage que j'annonce pense donc que de vaines et puériles objections ne méritent pas l'honneur d'être réfutées sérieusement; les mépriser est tout ce qu'on leur doit. Répondre en forme de pareilles impertinences, ce serait priver Hercule de s'amuser à tuer un scorpion à grands coups de massue. Voltaire l'a dit, et M. MÉRHAULT aime à le répéter; car telle est sa méthode, qu'il n'oppose jamais à ses adversaires que des autorités devant lesquelles ils sont obligés de se prosterner. C'est dans l'arsenal de l'ennemi qu'il va chercher ses armes. Enfin, c'est avec les verges que les maîtres lui fournissent qu'il fastige les valets, et la correction n'en est que plus sensible.

On sait avec quel succès il s'est servi de cette méthode dans un ouvrage qu'il a publié, il y a peu de temps, et qui a pour titre *Voltaire apologiste de la religion chrétienne*. « Il faut, » a dit le malin vieillard de Ferney, « faire servir les philosophes à ses desseins sans que ces pauvres gens s'en doutent. » Profitant de ce conseil, M. MÉRHAULT a tiré de la collection des œuvres de Voltaire tous les passages favorables à la religion, et de ces extraits réunis, il a formé un volume dont la lecture est vraiment édifiante. Tous les principes du christianisme y sont très-lumineusement exposés, toutes les objections des incrédules solidement réfutées, Voltaire y parle toujours en chrétien pénétré, au moins en apparence, des grandes et sublimes vérités de la foi, et les lecteurs ne sont pas peu étonnés de voir le plus dangereux ennemi de la religion en devenir l'apologiste et le chef des incrédules terrasser l'incrédulité.

Il est certain que, si on pouvait ne connaître de Voltaire que ce que M. MÉRHAULT en a cité dans l'ouvrage que je rappelle ici, on le prendrait pour un docteur de l'ancienne Sorbonne, non moins recommandable par sa piété que par sa doctrine. Peut-être même, touché de l'unction de ses paroles, seriez-vous tenté de vous écrier: saint Voltaire, priez pour nous. Nos jeunes philosophes en ont été si fort scandalisés, qu'il se propose de publier, à l'usage de la jeunesse, une nouvelle édition de ses œuvres où vous ne trouveriez aucun de ces passages dont on peut tirer un si bon parti contre la philosophie, et qui sera, c'est leur expression, qu'on voudrait bien ne permette d'adopter, purifiée de tout ce qu'il a dit en faveur de la religion.

Une épigramme n'était pas une raison et un bon mot ne prouvant rien, l'auteur des *Apologistes involontaires de la religion* demande qu'avant tout on écarte les railleries toujours si déplacées dans une discussion de cette importance. Voltaire est bien de cet avis. « La vérité tranquille et sévère, dit-il, assise sur le trône de la justice, veut que tous ceux qui sont chargés du ministère auguste de la défendre tiennent quelque chose de sa gravité et de sa décence. » Vraiment il parle d'or; quel dommage qu'il n'ait pas prêché d'exemple et qu'un écrivain qui recommandait si bien la décence et la gravité ait été, lui-même, dans les discussions les plus importantes, si peu grave et si peu décent! Vous le voyez trop souvent quitter le manteau de philosophe pour prendre l'habit d'arlequin, et comme Rousseau le lui a très-justement reproché, s'asseoir sur le tonneau des ridicules pour les jeter sur le front des vertus les plus pures.

C'est qu'il savait combien, chez une nation aussi légère que la nre, l'arme de la plaisanterie, que personne d'ailleurs n'a manie mieux que lui, est formidable. Il savait que, dans ce pays-ci, celui qui raisonne est battu par celui qui amuse. Et voilà sans doute pourquoi aujourd'hui encore, séduits sans doute par son exemple, de misérables petits railleries philosophes essaient de rire dans un si grave sujet; mais la charité chrétienne nous fait un devoir de les avertir que Voltaire ne leur a rien laissé à dire, qu'il faut, après lui, renoncer à plaisanter sur la religion, et que leur grossier badinage, leurs plates bouffonneries les exposent non-seulement à être damnés dans l'autre monde, mais encore à être sifflés dans celui-ci. Il y a, dans notre bon La Fontaine, une fable qui paraît avoir été faite tout exprès pour eux. Nous les inviterons à la relire et à se bien pénétrer de sa morale. A quoi servent encore les injures? elles ne prouvent rien autre chose que la faiblesse de la cause que l'on défend et le dépit d'un adversaire vaincu qui n'a que ce moyen de se venger de sa défaite. Voltaire, sur ce point l'enseigne tout comme M. MÉRHAULT. Suivant lui, « l'art de rendre injure pour injure est le partage des crécheurs. » Ce sont des armes seulement bien placées dans les mains de ceux qui se battent à coups de bâton. Dans la conversation des honnêtes gens, chacun dit son avis; mais personne n'injurie la compagnie. On éclaire; on n'ouïsulle pas. » Voilà, assurément, d'excellents principes; mais nous savons comment Voltaire les a suivis. Nous connaissons ses honnêtetés littéraires. Certes, personne n'a, plus que lui, injurié la compagnie; et on pourrait trop souvent lui dire, en se servant de ses propres expressions: Mon ami, ce n'est pas tout d'avoir tort, il faut encore être poli.

Mais, à ses critiques! ce sont tous des crapauds, des gueux, des enistres, une vile canaille..... J. J. Rousseau, dont la célébrité l'importance, est un gredin, un polisson, un basset, l'argonneux et malin, un croquant, qui a mérité d'être pendu..... Les défenseurs de la religion ne doivent donc pas être étonnés que Voltaire leur ait prodigé l'injure et l'outrage et qu'il ait dit que leurs langues n'étaient bonnes qu'à cuire. Ils auraient même fort mauvaise grâce de s'en plaindre. Pouvait-il, en conscience, les traiter plus poliment que Rousseau! Pouvait-il avoir plus d'égards pour eux que pour son confère en incrédulité? Mais, comme il l'a lui-même observé, quand on a dit honnêtement des injures, on pourrait, après cela, s'en tenir aux raisons. Or, c'est ce qu'il ne fit pas; il s'en tient le plus souvent aux injures.

M. MÉRHAULT, dans l'ouvrage que j'annonce, venge la religion de toutes les odieuses imputations et de toutes les calomnies dont elle est aujourd'hui l'objet. Il prouve qu'elle n'a point à répondre des excès qui ont été commis en son nom, et qu'elle a toujours condamnés. Il apprend à nos philosophes imberbes que, tandis qu'un de leurs maîtres, J. J. Rousseau, décide que les athées et les matérialistes sont dignes de mort, elle se contente de gémir sur leur stupide aveuglement, et prie le Ciel de les éclairer. Son esprit est essentiellement un esprit de douceur et de charité; il fait des martyrs et non des bourreaux. N'est-ce pas encore Voltaire qui a dit:

Des dieux que nous serions connais la différence:  
Les liens t'ont commandé le meurtre et la vengeance;  
Et le mien, quand ton bras vient de m'assassiner,  
M'ordonne de te plâtrer et de te pardonner.

On accuse la religion d'intolérance. Mais les lois des protestans contre les catholiques ont été plus sévères que nos anciennes lois contre les protestans. C'est un protestant, et qui plus est un incrédule, c'est le célèbre apôtre de la tolérance, c'est Bayle, enfin, qui a mis cette vérité hors de toute contestation. Aujourd'hui même, ne voyons-nous pas, chez un peuple qui se dit le plus civilisé de la terre, plusieurs millions de catholiques privés de leurs droits, et soumis à une législation bar-

bare dont on ne trouve nulle part le modèle, pas même en Turquie, où le sultan Mahmoud, qui n'a pas encore pris pour devise: *liberté civile et religieuse*, gouverne avec plus de douceur et d'équité ses sujets dissidens? Ce n'est pas la religion qui est intolérante, c'est plutôt l'incréduité; il me serait facile de le prouver avec M. MÉRHAULT, si je ne craignais de recueillir d'allégresse souveniens. Qu'on ne nous vante donc plus la tolérance philosophique, les scènes sanglantes de la révolution, les Saint-Barthélemy de 93 nous ont trop appris à la connaître.

Que Diderot ait dit: « Je voudrais tenir le dernier prêtre pour faire un licol de ses entrailles, et m'en servir à étrangler le dernier roi; » que d'autres philosophes, tout en attendrissant leurs phrases des mots *humanité, tolérance*, aient formé des vœux aussi doux, aussi humains; en le leur pardonne. On ne trouve pas dans ces souhaits infernaux le plus léger sujet de reproche; mais on ne cesse de crier contre le fanatisme religieux. Or, ce fanatisme, objet de tant de déclamations, ne peut, comme l'observe fort bien M. MÉRHAULT, naître que d'une religion mal entendue. Ce n'est point dans l'Évangile, qui le réprime, qu'il faut le chercher. M. MÉRHAULT demande, d'ailleurs, lequel du fanatisme religieux ou du fanatisme philosophique est le plus dangereux, lequel est aujourd'hui le plus à redouter? Regardons ce qui se passe autour de nous, et prononçons. Lorsque l'indifférence, en matière de religion, est la maladie dominante du siècle, n'est-ce pas se moquer de nous que de crier au fanatisme religieux? autant eût valu, comme on l'a dit cent fois, crier au feu pendant le déluge.

Pour nos *brochures philosophes*, superstition et religion sont synonymes. L'auteur de cet ouvrage les prie d'abord de vouloir bien se rappeler que, de l'aveu de leur oracle, il vaudrait encore mieux pour le genre humain, être subjugué par la superstition que de vivre sans religion. Puis il leur prouve avec beaucoup de politesse qu'ils sont des ignorans et qu'ils devraient savoir que c'est éblouir la religion chrétienne que de la représenter comme favorable à la superstition, elle - qui, dit-il, a chassé de l'Olympe ce vil troupeau de dieux absurdes qui y avait introduit la Grèce éclairée, philosophie et superstition, et qui a détruit tant de cultes bizarres dont la raison humaine doit rougir. Il faut bien que la superstition ait une autre origine, puisque les incrédules, que Voltaire compare à *Jeanne-Lapin*, qui se croit un faucon de guerre, sont souvent aussi superstitieux que le vulgaire. Les Mémoires de la cour de Frédéric II en font foi.

Il y avait là un marquis d'Argens qu'on n'accuse pas d'avoir été trop religieux, et qui quittait la table lorsqu'il y voyait *troize* convives. Une sabre renversée le faisait pâler et lui ôtait l'appétit. Le fameux Lamethrie, l'apôtre du matérialisme, ne croyait pas en Dieu; mais, quand Dieu tenait, l'athée se signait et tremblait de tous ses membres. Je ne parle pas de ceux qui, dans cette cour philosophique, se faisaient dire la bonne aventure; de ce prince, aussi religieux que Lamethrie, mais qui, s'il lui arrivait, lorsqu'il allait à la chasse, de rencontrer une vieille femme, rebroussait chemin aussitôt, persuadé que le diable lui avait apparu..... En vérité, c'est grand pitié de trouver tant de faiblesse dans des esprits qui se croient si forts, et une si honteuse crédulité chez des incrédules.

Le prince de Ligne a dit, il y a long-temps: « Sans considérer Voltaire et Rousseau comme des pères de l'Église, je parie pouvoir trouver dans leurs ouvrages de quoi faire un livre de dévotion, presque un catéchisme. Je les crois plus de notre parti que de celui des incrédules. » C'est ce que M. MÉRHAULT prouve très-bien. Il passe en revue leurs principales objections, et fait voir que ces objections, qui éclairaient l'ignorance, loin de nuire à la religion, lui sont favorables et forment autant de preuves de sa divinité. Il ne met, au reste, dans cette discussion, aucune aigreur, aucun fiel. La vérité veut être défendue avec modération. M. MÉRHAULT le sait bien, et, loin de se fâcher contre les philosophes, qui se fâchent, eux, si souvent, il les remercie, au nom de la religion, du service qu'ils lui ont rendu sans le vouloir, et, pour leur montrer combien il en est reconnaissant, il leur promet de prier Dieu pour eux, ce dont les *Apologistes involontaires* ont assurément grand besoin.

Cet ouvrage a obtenu un succès fort honorable. J'en annonce la troisième édition; et ce serait-ce si les libraires avaient eu la complaisance d'en parler dans leurs feuilles! mais ils s'en sont bien gardés, et je sais pourquoi. COLNET.

ROMANS.

Marcellina, ou l'Altre des soupçons, roman de Defferdente Sacchi, traduit de l'italien, par M. Camille de Lagrange.

Ceux qui n'aiment ni le romantique ni le classique goûteront peut-être le roman que nous annonçons; il est d'un genre mixte et neuf, au moins par sa bizarrerie. Cette bizarrerie n'est point dans les événemens, au contraire, ces événemens sont assez communs; mais dans la singularité d'un style grotesquement mêlé de trivialité et d'emphase.

La scène est dans une vallée solitaire des Alpes. C'est là qu'une jeune paysanne, la gloire du canton, et que l'auteur appelle tantôt la vierge de la colline, tantôt la fille ou la veuve de la colline, la fiancée de Nebiolo, fait le bonheur de ses parents par ses vertus et sa piété filiale. Ces vertus reçoivent leur récompense. Marcellina, c'est le nom de la jeune villageoise, inspire une violente passion à un jeune montagnard habitant une cabane du voisinage. Le premier rayon du soleil et le premier crépuscule du soir saluaient son humble demeure. Elle était heureusement située sur la colline. On allait les unir, lorsqu'on se ressouvint que la conscription réclamait le futur. Il fallait dix hommes pour le contingent de son village; le numéro 2 lui échut; il partit.

L'armée alla d'abord en France, puis en Egypte. Girani, c'est le nom du jeune homme, se distingua par des traits de valeur et de générosité qui l'élevèrent au grade de capitaine. Peu après, contrainte, par les chances de la guerre, à revenir sur ses pas, l'armée entra en Italie, et Girani arriva aux environs de Nebiolo avec l'avant-garde de sa brigade. L'amour qu'il avait précieusement conservé pendant une trop longue absence ne put se contenir plus long-tems, et lui fit oublier ses devoirs les plus importants. Il quitta son poste devant l'ennemi, le confia à son lieutenant, et court à Nebiolo revoir sa chère et tendre Marcellina. En amour les heures s'écoulent vite; et Girani, enivré de bonheur oubliait que son absence serait remarquée et qu'on l'accusait déjà de trahison. On se mit sur-le-champ à sa poursuite. En effet, le capitaine aperçut des fusillers descendant la colline et se dirigeant sur Febiolo. Il tire son épée, croyant que ce sont les ennemis, anime de son courage les paysans qui l'entourent, et marche à leur rencontre. Mais quelle est sa surprise! ce sont ses propres camarades qui l'arrêtent et l'accusent de trahison; ils lui demandent son épée, et le conduisent au général L\*\*\*. Le conseil de guerre est assemblé et, malgré l'éloquence de son colonel Girani est condamné à mort; il obtient cependant la permission d'écrire à Marcellina, et de la voir pour la dernière fois.

Elle arrive, pénètre dans le camp, implore l'appui du colonel, et n'obtient pas la moindre faveur. Les lois de la guerre commandent une discipline sévère; le capitaine a quitté son poste en face de l'ennemi, il doit être fusillé. Rien ne semble plus juste.

En apprenant le malheur de son amant, la simple et naïve Marcellina, devient une fille courageuse et même intrépide; elle reste dans le camp, s'attache à Girani, et sans être effrayée des baïonnettes qui l'entourent, et du coup mortel qui les menace tous deux, elle refuse de s'en séparer..... Le général en chef, attiré par les cris et le tumulte, lui fait des représentations qu'elle ne veut point entendre. « Percez-moi de part en part, dit-elle, mettez-moi en pièces, je ne le quitterai point. Je mourrai avec lui; c'est moi qui suis cause de tout! Qui êtes-vous, vous qui me parlez d'honneur? etc.» Ces tendres déclamations produisent peu d'effet d'abord. Le père de Marcellina arrive, et se jette aux pieds du général. Plusieurs officiers de l'état-major se joignent à lui; Marcellina redouble ses prières et ses efforts; le général s'émue, s'attendrit, le mot de pardon sort de sa bouche..... Il faut relever le coupable, lui rend son sabre d'honneur..... Qu'est-il besoin de dire que les deux amans jurèrent de contribuer à la gloire du général au prix de leur sang.

Il s'agissait de s'emparer d'assaut de Casteggio, ville dépendante du territoire de Gènes, fortifiée par les Autrichiens, et dont la position élevée dominait les environs et la plaine occupée par l'armée française. Le général, avant de donner l'attaque, confia son dessein au capitaine Girani, lequel lui offre sa chère Marcellina pour pénétrer dans l'intérieur de la place et connaître l'état de l'artillerie, des munitions et des troupes chargées de la défendre, sous le prétexte de menues provisions de bouche qu'elle ira débiter aux soldats de la garnison. On convient qu' aussitôt qu'elle aura sonné le tocsin, une fusée partira du milieu du camp français pour annoncer à Girani, à la tête de 300 braves, de commencer l'assaut, tandis que le général livrera la bataille. Munie de ses instructions, Marcellina arrive à Casteggio par des sentiers inconnus; elle ne veut vendre ses provisions qu'à des prix très-élevés, pour que personne ne les lui achète, et se donne ainsi le tems de parcourir la ville et de tout examiner.

À la nuit tombante, elle entre dans l'église, parvient au clocher, et sonne le tocsin. On erie à la trahison! Le désordre et la confusion s'établissent. Tandis que le général livre bataille, attire les forces ennemies dans la plaine, Girani, à la tête de ses 300 hommes, livre l'assaut et s'empare de la ville.

Cette action d'éclat que Girani dut autant au courage qu'à l'amour devenu héroïque de sa chère Marcellina, lui valut, sur le champ de bataille, le signe de l'honneur et le grade de colonel.

Mais le tocsin a cessé de se faire entendre, et c'est en vain qu'il cherche Marcellina; il parcourt la ville, interroge les habitans, et apprend enfin qu'un petit détachement commandé par un capitaine autrichien a pénétré à main armée dans l'église, et en a arraché son amante, dont la trahison vient d'être reconnue. Il parvient pourtant à la délivrer, mais elle est blessée à mort dans le combat, et il a la douleur de la voir expirer.

Ce roman, dont l'action est ralentie par une foule de détails puérils, de comparaisons fatigantes et amputées, offre pourtant quelques situations dramatiques. Mais quel modèle l'auteur s'est-il proposé en écrivant des phrases semblables à celles-ci: « Qui n'aurait cheri cette naïve pastourelle qui faisait les délices de ses parens, en préparant dans la marmite la plus propre un mets très-simple avec la farine dorée de la colline. C'était là sans doute le pain des premiers hommes. — Toujours pieuse et modeste, elle préparait du beurre pour la famille avec le lait de la jeune vache. » Quand on peut écrire correctement, n'est-on pas coupable envers soi-même de se créer un pareil style? Y.

M. HUSKISSON.

Dans ce moment, ou M. Huskisson se trouve chaque jour en butte aux attaques les plus vives de la part de plusieurs membres du parlement britannique, nous croyons faire plaisir à nos lecteurs en leur donnant quelques détails sur la vie de cet homme d'état.

M. Huskisson se destinait à la médecine; déjà ses études étaient achevées, et il ne lui manquait plus guère que des maladies pour être un médecin comme tant d'autres; mais une vocation décevait l'entraînait à son insu vers une autre carrière. Doué d'un esprit actif, il prenait un intérêt prononcé au bien-être politique de ses concitoyens, en attendant qu'il lui fut possible de prendre soin de leur santé; et hientôt il chercha, il trouva les moyens de rendre publiques ses méditations sur les affaires des Royaumes-Unis. Ce fut peu de tems après le commencement de notre révolution qu'il se fit remarquer parmi les membres les plus zélés de la Société correspondante de Londres.

Dans quelque discrétion que soit depuis tombée cette société, qui a trouvé assez de détracteurs pour qu'il soit permis de lui supposer un grand mérite, nul de ceux qui l'ont censurée n'ont eu assez peu de bonne foi ou de bon sens pour prétendre que la majorité de cette assemblée n'ait été aussi fermement attachée au maintien de la souveraineté légitime et constitutionnelle du roi, qu'elle se montrait ardente à propager, à étendre les libertés civiles. Personne surtout n'oserait disputer à M. Huskisson une place distinguée entre les orateurs qui professaient ces principes.

Aillés des sanglans excès d'une révolution dont il n'avait prévu que les avantages, M. Huskisson se retira pendant quelque tems dans l'obscurité de la vie privée. Ce fut durant cette retraite qu'il dirigea toutes ses études vers les intérêts nationaux, et qu'il acquit ces connaissances étendues que le tems a portées à leur maturité, et qui plus d'une fois, dans leur application, sont devenues des bienfaits pour sa patrie.

Ses vues, communiquées au public par la voie de la presse et la renommée désormais universelle de son talent, ne pouvaient manquer ni de le rendre intéressant pour M. Canning, ami de toutes les supériorités, ni de fixer l'attention de M. Pitt, jaloux d'attirer à lui les hommes utiles.

En 1796, M. Huskisson fut placé sous les ordres de M. Dundas, depuis lord Melville, et alors secrétaire d'état au département de l'intérieur.

En 1799, M. Huskisson épousa la plus jeune des filles de l'amiral Milbanke. Trois ans après il fut nommé receveur-général du duché de Lancastre, et porté à la commission du commerce des plantations. En 1802, il se mit sans succès, avec Thomas Sheridan, au nombre des candidats qui briguaient l'honneur de représenter le bourg de Liskeard; mais il fut dédommagé de cette disgrâce par la faveur du comte Carlisle, qui le fit nommer représentant de Morpeth, et, en 1806, enfin le bourg de Liskeard le porta à la députation qu'il lui - fit refusée d'abord.

Durant les premières années de sa présence au parlement, M. Huskisson ne prit que rarement la parole; mais il attirait toujours l'attention de l'assemblée par la mâle simplicité de ses discours et par la clarté qu'il savait toujours répandre sur les sujets les plus obscurs. Lorsque M. Canning, divisé d'opinion avec lord Cas-

leragh, quitta le ministère en 1809. M. Huskisson eut le devoir de suivre son illustre ami, et se retira au même instant. Heureux s'il fut toujours demeuré au **constant** à ses souvenirs et à ses principes.

L'année suivante il s'éleva contre les nouvelles charges que M. Perceval voulait imposer à la nation, et soutint avec vigueur des principes de réforme et d'économie que, parvenu au pouvoir, il n'a pu mettre lui-même à exécution.

A la mort du marquis de Londonderry, M. Canning devint ministre des affaires étrangères, et M. Huskisson reparut dans le cabinet avec ce grand homme, en qualité de président de commerce et de trésorier de la marine. Vainement chercha-t-on deux ministres dont l'accord put offrir à leur pays de plus grandes et de plus brillantes chances de succès. Les qualités qui manquaient à l'un (quel homme est sans erreur ?) l'autre les possédait au suprême degré, tandis qu'ils se distinguaient en commun, entre les hommes de plus haut mérite, par de nombreux et d'immenses avantages. L'Angleterre espérait tout de ce ministère, et peut-être son attente aurait-elle encore été surpassée; mais quelles promesses de l'avenir, quelles combinaisons de la sagesse, quels songes de bonheur la mort ne prend-elle pas à tâche de détruire !

### NOUVELLES ÉTRANGÈRES.

#### FRANCE.

##### CHAMBRE DES DÉPUTÉS.

14 Avril.

MM. de Martignac, de Caux et Feutrier sont au banc des ministres.

Après la lecture du procès-verbal, M. d'Haussez fait le rapport au nom de la commission chargée de l'examen des projets de loi tendant à autoriser quinze départements à s'imposer extraordinairement pour l'achèvement des routes départementales. Nous les ferons connaître lors de la discussion.

Pendant ce rapport, MM. les ministres des finances, des affaires étrangères, de la marine, de l'instruction publique, et M. le garde-des-sceaux, sont introduits.

Le ministre expose alors les motifs et les dispositions d'un projet de loi sur les impressions périodiques.

M. le garde-des-sceaux est appelé à la tribune pour une communication du gouvernement. (Mouvement général d'intérêt, suivi bientôt du plus profond silence.)

C'est bien moins, dit-il, un droit individuel qu'il s'agit de protéger dans la publication des journaux, qu'un besoin social qu'il importe de satisfaire.

La publicité est l'âme du gouvernement que nous devons à la généreuse sagesse et à la bonté éclairée de nos rois, et les journaux sont les instruments nécessaires de cette publicité. Sans eux, elle ne serait qu'un vain nom et qu'une vaine forme. Inutilement des voix éloqu岸tes feraient retentir l'une et l'autre tribune; inutilement les ministres du Roi viendraient-ils donner aux Chambres les communications qu'ils leur doivent, si leur parole n'était entendue que du petit nombre d'auditeurs qui remplissent les étroites galeries de la salle de vos séances; il en serait de même des audiences des tribunaux; une publicité emprisonnée dans les limites d'un prétoire aussi resserré, n'offrirait qu'une garantie imparfaite. Notre forme de gouvernement appelle aussi les discussions publiques; il associe le pays aux graves controverses de politique et d'administration.

Dans les occasions solennelles, qui mettent en mouvement les pouvoirs politiques, la publicité éclaire les opinions désintéressées, prépare le choix légitime des candidats dans les élections, et fait tomber ces fausses popularités d'un jour, qui ne peuvent supporter l'épreuve d'une discussion sérieuse. La publicité véritable est celle qui fait parvenir jusqu'aux extrémités de la France les discours qui sont prononcés dans cette enceinte; c'est elle qui transporte les habitants des départements dans la capitale, et ceux de la capitale dans les départements, pour y être témoins des débats législatifs ou judiciaires qui sont dignes de leur attention. Or, cette publicité, les journaux seuls peuvent la donner. (A gauche: Très-bien.)

Toutefois, pour que la publicité soit efficace, il importe que ses organes soient sincères. Le privilège ou la dépendance les vicie; ils doivent être préservés de l'un par la concurrence, et affranchis de l'autre par l'abolition de tout examen préalable. C'est le double but que nous nous l'honneur de vous présenter.

L'influence des livres est un fait que l'histoire de chaque siècle s'est chargé de démontrer; la place qu'elle tient dans l'ordre moral ne dépend d'aucune autorité de ce monde; elle a été assignée par la Providence elle-même, qui nous a envoyé la boussole, la poudre à canon et l'imprimerie, chacune en son tems.

La tendance plus ou moins bonne des livres ne peut être redressée ou combattue par une tendance contraire. Ce n'est pas en restreignant l'enseignement, en ne répandant l'instruction qu'avec parcimonie, en contrariant le mouvement imprimé aux esprits, qu'on ramènera le règne des saines doctrines, des bonnes mœurs, et qu'on fera reflurir la religion et la véritable philosophie.

Propager les connaissances utiles, multiplier les bons livres, encourager les esprits élevés à concourir de tous leurs efforts à l'œuvre de la restauration religieuse et morale, avoir dans le bien une juste confiance comme une inflexible sévérité envers le mal, en voilà les seuls et uniques moyens. (A gauche: Bravo! très-bien!)

Le but du projet de loi est d'obtenir une responsabilité réelle. Le problème à résoudre consiste, en effet, à trouver avec certitude, en cas de délit, un prévenu qui soit véritablement coupable, et un coupable pour lequel une condamnation soit une véritable peine. Nous n'avons pas besoin d'ajouter qu'il faut obtenir ce résultat en s'imposant le moins possible dans les conventions privées.

Messieurs, au sein d'une nation renommée de tous tems par sa franchise et sa loyauté, sous une forme de gouvernement qui appelle la sincérité dans tous les actes publics et privés, si ces mesures pouvaient vous paraître rigoureuses, il ne faudrait pas oublier qu'il s'agit de l'émancipation complète de la presse périodique; que le projet de loi l'affranchit à la fois du monopole privilégié de quelques-uns, des entraves de l'autorisation préalable, du joug toujours menaçant de la censure, et de cette procédure d'exception qui incriminait la tendance d'un journal, et qui recherchait dans l'esprit qui l'avait dicté un délit qui ne résultait pas de son texte. (Vive sensation.)

Quelle que puisse être l'utilité des journaux, comme leurs rédacteurs ne tiennent après tout leurs missions que d'eux-mêmes, on ne saurait leur reconnaître de droit indéfini de tout écrire et de ne répondre de rien. Qu'une responsabilité inévitable atteigne ceux qui, abandonnant la grande pensée du bien public, osent professer des doctrines anti-sociales; qui ne craignent pas d'outrager ce qu'il y a de plus respectable et de plus sacré parmi les hommes, la religion et la royauté; qui fomentent la corruption des mœurs et cherchent à réveiller des passions coupables que les bienfaits de deux rois ont heureusement éteintes; mais que toute sécurité soit donnée aux écrivains de bonne foi et de bonne volonté. Lorsque la loyauté et l'amour de la vérité et de la justice sont sur le trône, les lois proposées au nom du Roi, doivent porter l'empreinte de ses intentions généreuses dans toutes leurs dispositions, comme son nom sacré brille sur leur frontispice. (Marques unanimes d'approbation.)

Voici les principales dispositions du projet: Tout français majeur, jouissant des droits civils, peut, sans autorisation préalable, publier un journal ou écrit périodique, 1°. en déposant un cautionnement de 10,000 francs de rentes sur le grand livre, si le journal ou écrit paraît plusieurs fois par semaine, de moitié s'il ne paraît qu'une fois par semaine, du quart s'il paraît seulement plus d'une fois par mois; 2°. en signant et en déposant à la police, chaque numéro, avant sa publication.

Si le journal ou écrit appartient à une société, elle est tenue de nommer et déclarer un ou plusieurs propriétaires, et ayant la signature, comme gérans-responsables.

Les journaux ou écrits périodiques qui ne paraissent qu'une fois par mois ou plus rarement, les feuilles périodiques exclusivement consacrées aux avis, annonces, affiches judiciaires, arrivages maritimes, mercuriales et prix courants, sont exempts de tout cautionnement.

De fortes amendes, la suspension de un à trois mois, la déclaration que le gérant est incapable de s'immiscer à l'avenir dans la gestion d'aucun journal, telles sont les peines infligées en cas de délit et de récidive; et en cas de fausse déclaration l'amende du quart ou total du cautionnement, et la suppression.

M. le ministre des finances présente ensuite un projet de loi ayant pour objet de demander les moyens nécessaires pour mettre sur un pied convenable les forces de terre et de mer de la France. Ces moyens consistent en une autorisation donnée au ministre des finances d'inscrire au grand-livre de la dette publique jusqu'à concurrence de quatre millions de rente cinq pour cent, à titre de jouissance d'arrérages à compter du 22 Mars 1828.

La somme annuelle de 40 millions fixée par la loi du 25 Mars 1817, pour l'amortissement de la dette publique serait élevée à la somme de 40 millions 800 mille francs, à compter de la même époque du 22 Mars 1828. La lecture de ce projet de loi produit une vive sensation dans l'Assemblée.

La séance publique est remplacée par un comité secret.

— Notre correspondant de Lisbone nous écrit sous la date du 9 mars: Les affaires de commerce sont entièrement suspendues depuis le commencement de ce mois; les magasins sont déserts, et plusieurs même sont fermés.—*Phare du Harre.*

— Un convoi d'environ 15 bâtimens français, chargés de coton, est parti d'Alexandrie le 17 février. On attend son arrivée avec impatience, surtout les entrepreneurs de la frégate de 60 canons, destinée au Pacha; ils se sont montés décidés à suspendre tous les travaux à la fin du mois, s'ils ne sont pas maintes par les avances. Cette arrivée est désirée autant pour les intérêts privés que pour avoir la confirmation des nouvelles politiques reçues de Trieste, par un bâtiment autrichien arrivé en 25 jours d'Alexandrie, et dont voici le résumé:

Le Pacha n'a pas accueilli les propositions d'un envoyé anglais, et se méfie de toutes celles qu'on lui fait; il écoute tous les avis des Européens sans y donner aucune marque d'approbation. Jusqu'à ce moment, il est fidèle à la Porte, et pour en donner une preuve authentique, il a fait préparer une expédition de 4000 combattans, destinés, suivant lui, pour Candie. Cependant on présume qu'elle se rendra en Morée. Cette expédition doit être partie d'Alexandrie, et aucun commandant d'une des 3 escadres alliées ne s'est opposé à sa sortie du port, soit par signification, soit en combattant. Que l'expédition aille à Candie ou en Morée, les bâtimens à leur retour seront chargés des tués hors d'état de faire la guerre, et d'esclaves grecs, femmes et enfans.—*ibid.*

#### GRECE.

ANCONE, 29 Mars.

Nous avons reçu par un vaisseau venant des Isles Ioniennes, des nouvelles de Zante du 20 de ce mois, qui fournissent l'information importante que tous les vaisseaux de guerre Grecs, ainsi que les vaisseaux marchands, à Zante, avaient, avec la permission du gouvernement, hissé leur pavillon national, le 18; ce qui prouve qu'on regarde le gouvernement Grec comme en marche d'être consolidé, et que le gouvernement Anglais reconnaît son indépendance. On dit que le respect des Grecs pour le Comte Capo d'Istria, n'a aucune borne; on obéit aveuglément à ses commandemens, et dans toutes les provinces, les affaires publiques et particulières prennent peu-à-peu une apparence d'ordre, de régularité et d'obéissance, dont on n'avait auparavant aucune notion. Le Comte Capo d'Istria doit retourner de Napoli à Egine. Aucun vaisseau Grec ne peut maintenant faire voile d'aucun port, sans une permission par écrit du Président; ce qui met un frein salutaire, à la piraterie.

Il est arrivé dans l'Archipel, soixante huit transports d'Alexandrie, pour ramèner les troupes Egyptiennes qui restent encore dans la Morée, à l'égard desquelles il se faisait des négociations depuis le mois de Janvier, avec Ibrahim qui cependant était obligé d'attendre des instructions de son père. Les Egyptiens ont entièrement évacué Tripolizza, et se sont assemblés sur la cote entre Modon et Navarin. Tripolizza n'est plus qu'un monceau de ruines; la plus grande partie de la ville avait été brûlée et abandonnée par les habitans.

Des lettres du camp du Général Church parlent de nouveau de la prise d'Anatolio, et de l'espérance de la prompte reddition de Missoloughi.

EXTRAIT D'UNE LETTRE DU PRÉSIDENT CAPO-D'ISTRIA. *Etat de la Grèce.*

Je vous écris d'Egine, où je suis arrivé depuis dix-sept jours. J'espère avoir mis ce tems à profit. Les pièces ci-jointes vous donneront une idée du nouveau gouvernement de la Grèce, ainsi que de son administration. L'inauguration seule donne déjà lieu d'espérer que le présent et l'avenir ne ressemblent en rien au passé. Il est incroyable à quel point de détresse est tombée cette brave et misérable population; cela surpasse toute description.

Je n'épargne rien de ce qui dépend de moi pour son soulagement, et sous ce rapport dans quelques jours je vous écrirai plus au long. Je me propose aussi d'envoyer incessamment un bâtiment à Ancone pour y prendre un chargement considérable de blés et de mes maïs. La charité chrétienne vous n'a-t-elle rendu dépositaire de quelques secours en argent pour les Grecs? Veuillez l'envoyer immédiatement à M. Candarelli, à Ancone. Je fais tout ce qu'il est possible au monde d'imaginer pour attendre les subsides que m'ont fait espérer les hautes puissances intervenantes. Le colonel Heidegger m'a fait passer le compte de sa gestion et je l'ai fort prié de continuer ce qu'il a si bien commencé; son assistance est nécessaire à l'administration, et je vous prie de le faire connaître personnellement à cet homme distingué; je lui écrirai immédiatement pour lui en exprimer le vœu. Il a pris un intérêt si actif aux affaires de la Grèce! C'est à lui qu'a été remis l'argent que vous m'avez compté pour les officiers français, allemands, suisses et prussiens. Il en fait une plus précise répartition. L'argent aussi que les bienfaiteurs ont destiné à l'entretien des pauvres femmes, enfans et vieillards des Grecs, malheureux, sans asile, sans nourriture, est distribué selon cette généreuse intention, et employé aussi aux travaux préparatoires de la campagne, aux semailles poussières, des pommes de terre principalement. Trois à quatre cent familles indigentes d'Egine doivent déjà des alimens quotidiens à ce charitable secours, mais elles gagnent leur pain en travaillant journellement à ensemenacer un sol sablonneux excellent pour la culture des pommes de terre, et dont la récolte rapportera suffisamment de quoi nourrir six mille individus toute une année.

Un Irlandais nommé Stevenson se montre singulièrement propre à diriger ces travaux, et à cet effet s'est construit une cabane au centre des labourers; quand il aura terminé son opération à Egine, il ira dans le même but aux îles et au Peloponèse, afin que le bienfait infini de cette culture de pommes de terre se propage généralement. C'est à peine à quoi pourront suffire les 20,000 fr. destinés à cela et la cargaison de pommes de terre qui nous viendra de Liverpool; nous l'attendons avec grande impatience.

Je fais aussi acheter des pommes de terre partout où il y a moyen de s'en procurer, afin que la nouvelle cul-

ture ne souffre point des chances de navigation. Mais tout ce que je puis faire ne suffit pas.

Vous recevrez ci-joint par le vaisseau que je dirige sur Ancone les pouvoirs nécessaires pour un emprunt par actions de cent francs. Je vous en avais entretenu à Genève. Il faudrait qu'il fut renché sur-le-champ ainsi de fonder les travaux agricoles, quelques élémens d'instruction primaire pour les enfans, quelques réserves pour le soutien des infortunés qui ont tout perdu. J'espère que Dieu nous donnera quelques bienfaiteurs acquireurs de ces actions; c'est au nord et au sud que nous devons en chercher. À cet effet, je joins aux pouvoirs que je vous expédie quelques lettres particulières et indispensables au succès de cette négociation.

#### ÉTATS UNIS.

CONVENTION ENTRE L'ANGLETERRE ET LES ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE.

Le 6 Août dernier, il a été signé à Londres, par le plénipotentiaire de Sa Majesté le Roi d'Angleterre, et par celui des États-Unis, une convention entre les deux puissances.

On lit dans le préambule que les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté le Roi de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, désirent également prévenir toutes chances de mésintelligence qui, après l'expiration du 3e article de la convention conclue entre les deux nations le 20 octobre 1818, pourraient s'élever entr'elles, au sujet du territoire de la cote nord-ouest de l'Amérique, ouest des montagnes Stony ou Rocky, et ont en outre l'intention de prendre un plus long tems pour mûrir des mesures qui puissent fixer d'une manière plus définitive, les droits de chacune des parties sur ce territoire.

Voici le texte du dispositif de cette convention: ART. 1.—Toutes les conditions du 3e article de la convention conclue entre les États-Unis d'Amérique et Sa Majesté le Roi du royaume-uni de la Grande-Bretagne et de l'Irlande, le 20 octobre 1818, seront, et sont par le présent, prorogées indéfiniment et maintenues dans leur force, comme si toutes les conditions du dit article étaient littéralement transcrites dans celui-ci.

ART. 2.—Néanmoins, à toute époque à partir de l'expiration du 20 octobre 1828, il sera loisible à chacune des deux parties d'annuler et abroger la présente convention, en notifiant dûment sa volonté à l'autre partie, douze mois à l'avance, et dans ce cas, après l'expiration du dit tems, la présente sera entièrement annulée et abrogée.

ART. 3.—Rien de ce qui est contenu dans la présente, ou dans le 3e article de la convention du 20 octobre 1818, maintenu ici dans sa force, ne sera interprété de manière à affaiblir les droits que l'une ou l'autre des parties peuvent avoir sur quelque portion de la contrée à l'ouest des montagnes Stony ou Rocky, ou de manière à toucher à ces droits, en quoique ce soit.

ART. 4.—La présente sera ratifiée et les ratifications seront échangées dans neuf mois, ou plutôt, si l'est possible.

Les ratifications de cette convention ayant été échangées le 2 avril dernier, le Président des États-Unis a, le 16 de ce mois, ordonné la publication de cette convention.

Le traité de commerce entre les mêmes puissances, en date du 3 juillet 1819, prolongé pour 10 années par la convention du 20 octobre 1818, a également été prolongé indéfiniment. L'exception relative à Ste. Hélène a été anéantie. Chacune des parties est restée maîtresse de faire cesser l'effet de ce traité, par une notification dûment faite à l'autre puissance un an à l'avance.

La publication de cet acte a été ordonnée par le Président des États-Unis le 19 de ce mois.

#### DU COURRIER DES ÉTATS-UNIS.

Dans pour les Grecs.—Le montant des dons reçus dans cette cité, la semaine dernière, pour secourir les malheureux Grecs, d'après la liste publiée par le secrétaire du comité, ne s'élève pas à moins de \$14,684.

Parmi ces offrandes généreuses, nous voyons figurer un envoi considérable fait par les dames de Troy dans l'état de New-York, accompagnée d'une lettre pleine de sensibilité que l'on trouvera ci-après dans nos colonnes.

Nos lecteurs en France ne seront pas étonnés de lire une lettre écrite aussi purement et français, lorsqu'ils apprendront que la plupart d's Dames américaines parlent aujourd'hui la langue française.

Un navire allié pour transporter les secours adressés aux Grecs, fera voile d'ici le 25 de ce mois.

Bill du Tarif.—Ce bill qui impose de lourds droits additionnels sur la plupart des articles d'importation, ayant été amendé par le Sénat, on en a ordonné une troisième lecture dans cette Assemblée, à une majorité de 26 contre 21. On pense généralement que le Bill passera et alors le résultat final dépendra de l'adoption, par la Chambre des Représentans, des amendemens qui y ont été faits par le Sénat.

MM. Albert Gallatin de Pennsylvanie, William Pitt Preble du Maine ont été nommés, par le Président des États-Unis, agents dans la négociation, et l'arbitrage relatif aux limites nord-est des États-Unis. Ils doivent agir séparément.

Le Comité Grec des Dames de Troy, Etat de N.-Y. aux Dames de la Grèce.

Le secrétaire du Comité Grec de New-York a l'honneur de transmettre aux éditeurs du Courrier des États-Unis, à la requête des Dames de la ville de Troy, N.-Y., la lettre suivante, écrite par elles aux Dames de la Grèce.

SAMUEL AKERLY, Secrétaire.

CHERES ET MALHEUREUSES SEULES.

Malgré la distance qui nous sépare et quoique nous vous soyons inconnues, nous ne sommes pas étrangères à vos souffrances; nous n'ignorons pas que le Tout-puissant vous fait éprouver jusqu'à la lie la coupe amère de l'aillon; que vos peres, vos époux et vos fils ont été tués dans les batailles, ou massacrés de sang froid, ou exposent maintenant leur vie pour la sainte cause de la liberté.

Plusieurs d'entre celles qui vous écrivent aujourd'hui ont aussi perdu leurs époux; mais il nous a été permis de les veiller dans leurs maladies; d'unir nos prières aux leurs pour demander au ciel d'être réunis au-delà de la tombe; nous avons reçu leurs derniers soupirs et maintenant nous jouissons du douloureux plaisir de voir le saule mélancolique, planté par nos mains, incliner ses branches sur la terre qui renferme leurs dépouilles. Mais vous, hélas! n'avez même pas ces tristes consolations et êtes appelées à souffrir un redoublement de maux portés au-delà de tout ce que pourrait concevoir de pareil l'heureuse Amérique.

Nous compatissons sincèrement à vos malheurs et désirons y apporter tout le soulagement qui est en notre pouvoir. C'est dans cette attention que nous vous présentons une offre qui, sans doute, est peu de chose, comparée avec vos besoins actuels; mais qui, nous l'espérons, pourra contribuer en quelque sorte à alléger vos souffrances. Nous avons aussi l'espoir de vous envoyer dans le mois de juin, de cette partie des États Unis, d'autres secours en provisions et en vêtements. Dans tous les lieux circonvoisins, les dames s'emploient activement à faire des quêtes qui ne pourront être prêtes en tems opportun, pour la présente occasion. Toutes les classes de la société, parmi nous souhaitent contribuer de tous leurs efforts à alléger votre misère. Dans le nombre des vêtements qui vous sont envoyés, cent vingt ont été faits par les jeunes filles d'une école de cette ville, dont tous les membres ont employé avec joie les heures de leurs récréations à accomplir cet intéressant ouvrage. Nos enfans ont pleuré aux récits de vos calamités et leurs lèvres ont murmuré des prières pour la Grèce. Dans nos sanctuaires, les ministres de la religion ont supplié le seigneur de répandre ses miséricordes sur cette infortunée contrée.

Sœurs en J.-O., nous vous recommandons, vous et vos enfans, à notre Dieu commun. À celui qui est l'époux de la veuve, le père de l'orphelin et le vengeur de l'opprimé; et quoique nous soyons destinées à ne jamais nous reconter dans ce bas-monde, nous espérons nous trouver toutes réunies ensemble dans ces régions d'éternelle béatitude d'où le chagrin est banni pour toujours et où la main d'un Dieu de bonté et de miséricorde tarira jusqu'à la source des larmes.

#### COLONIAL.

##### NOUVEAU-BRUNSWICK.

FREDERICTON, 22 Avril.

Il a été excitée ici une forte sensation par l'arrivée d'une dépêche par un exprès, du Ministre Britannique à Washington, au Lieutenant Gouverneur; et en conséquence, il a circulé des bruits d'une nature très sérieuse.

Nous apprenons maintenant que le Gouvernement Américain ayant communiqué d'une manière amicale au Ministre Britannique, l'intention d'envoyer un Détachement de Troupes pour être stationné sur le Territoire reconnu des États-Unis, en dedans de la ligne tracée par le Commissionnaire Britannique à partir de Mars Hill; il a été considéré expédient d'instruire le Lieutenant Gouverneur, de cette mesure aussi-tôt que possible; et en même tems, de l'informer des explications et assurances qui avaient été données au Ministre Américain, par le Gouvernement Américain, et qu'on telles, nous sommes flattés de l'apprendre, qu'elles ont été satisfaisantes pour le Ministre Britannique, quant aux intentions et à l'objet du Gouvernement des États-Unis.

St. John, 26 Avril.

LES LIMITES.—Dans notre dernier numéro, nous avons donné des extraits de différens papiers des États-Unis annonçant que des ordres avaient été émanés pour que Houlton fut occupé par des Troupes Américaines régulières, et en liaison avec ceci un rapport que le Congrès attendait de jour en jour une communication du Président, qui devait être reçue à huis clos.—Aujourd'hui, nous présentons à nos lecteurs un Bill qui a passé dans le Sénat le 7er Avril, et qui a été envoyé au Congrès.— Il fut lu deux fois ce jour, et le jour suivant il fut référé au Comité sur les Chemins et Canaux.—Il pourvoit à l'octroi de \$15,000 pour la construction d'un chemin militaire du Penobscot à Mars Hill.

Ces circonstances, particulièrement après les arrangements qui ont été pris mutuellement par les gouvernemens Britanniques et Américains pour régler la question de la Ligne des Limites, nous paraissent être un peu contradictoires, et d'une nature suspecte. Cette matière doit être réglée définitivement par un arbitre. Si le gouvernement a l'intention de se conformer à sa décision, dans le cas même où elle serait contraire aux desirs et à l'attente du Maine et du Massachusetts, (à quoi il est certainement obligé,) quel besoin y a-t-il en ce moment de tous ces préparatifs militaires.

Nous ne voulons pas dire qu'il n'est pas libre à tout état de fortifier ses frontières, et de pourvoir aux moyens de la défendre; bien loin de là. Mais nous ne pouvons nous empêcher de dire que la place, le tems, et les circonstances qui se rattachent à cette frontière, nous autorisent à demander pourquoi on n'a pas pris ces précautions avant cette époque.

Bien plus, même en admettant que le gouvernement général des États-Unis est sincère dans ses intentions de se conformer à la décision qui donnera une Puissance Arbitre neutre; si cette Puissance vient à déclarer que le territoire en dispute est une partie et une portion de la province Anglaise de New-Brunswick quelle en sera la conséquence? Les États du Maine et de Massachusetts n'y consentiront pas; car ils ont déclaré depuis longtemps qu'ils ne le feraient pas. Dans ce cas, la question avec le gouvernement général sera: serons-nous témoins passifs de toutes les horreurs d'une guerre intestine, et qui serait certainement le résultat d'une guerre entre les États du Maine et de Massachusetts, et la Grande-Bretagne. Ou bien, nous mettrons-nous sur les rangs contre cette dernière, sous prétexte que nous devons soutenir les différens États de notre Union, soit qu'ils aient droit ou tort. Dans toutes les circonstances de ce cas, la promptitude avec laquelle l'Union s'est montrée prête à faire cause commune avec les États du Nord, dans cette affaire; et les opérations étendues adoptées maintenant à l'égard du transport de troupes sur le lieu antipathique de la difficulté, et les provisions faites par la législature pour mettre le pays en état de soutenir la dispute, et qui sont bien autre chose qu'une mesure temporaire, tout nous porte à dire que nous croyons fermement, non pas qu'il y a quelque chose qui doive nous inspirer de la crainte, mais que nous sommes dans le cas d'être employés en service actif.

JOSHUA a déjà donné un grand nombre de leçons à JOHN BELL, depuis qu'il a abandonné ses foyers. Nous sommes heurtés de voir que John a dernièrement ouvert les yeux en partie sur les machinations que son fils pratique contre lui, et ces derniers mouvemens, auront l'effet de tenir le vieillard sur la qui vive.

Depuis que nous avons fait nos remarques sur la circonstance que des Troupes Américaines ont reçu ordre d'être stationnées à Houlton, nous avons appris que son Excellence le Commandant en Chef, a donné des ordres au Quartier Maître Général des forces de Milices de préparer une place convenable pour y faire un dépôt d'armes pour la Milice de la Province, et aussi les moyens de les transporter au plus court avis en toute partie de la Province.—Nous ne désirons pas la Guerre, pour beaucoup de raisons; mais comme en tems de paix, il est plus facile de se mettre en état de défense, tous ceux qui forment des souhaits en faveur de l'intérêt national, remarquent avec plaisir la vigilance de notre Administration Provinciale en cette occasion. Nous ne doutons point, d'après l'expérience que nous en avons eu par le passé, que nos ressources ne soient mises en opération à tems; à l'effet de maintenir nos droits comme sujets Britanniques.

#### HAUT-CANADA.

DU CANADIEN FREEMAN DE YORK.

L'ouvrage du Gaudron et de la Plume.

La sensation excitée par cet acte infâme s'accroît et devient générale dans toute la colonie, à mesure que les faits en deviennent connus. Les messieurs qui composent le Grand Jury aux Sessions de Quartier, à Hamilton, ou ces procès se faisaient, ont agi d'une manière à s'attirer le respect et l'estime de leurs compatriotes; mais la conduite des Magistrats, (surtout en permettant que Mr. Rolph et son frère fussent accusés d'injures de la part de tous ceux qui voulaient bien les insulter,) a été dans notre opinion extrêmement représentable, et nous ne doutons pas qu'elle ne soit le sujet par la suite, d'une sérieuse investigation. Nous apprenons que les termes de *scoundrel*—*blackguard*—*vandal*—*conard*—(belître! polisson! coquin! poltron!) &c. &c. &c., étaient adressés à Mr. Rolph et pleine voix, à l'édification spéciale des magistrats, et sans que ces messieurs puissent aucune mesure pour punir les coupables. Or que l'on se rappelle que Mr. Rolph est Avocat, et Greffier de la Paix pour ce District; un officier de la cour dans une double capacité, un monsieur d'un caractère sans tache, et d'une conduite irréprochable. Alors nous demandons aux vénérables magistrats du District de Gore: corps auguste!—Est-ce de cette manière que vous protégez les droits de votre cour? Est-ce ainsi que vous défendez les droits d'un sujet britannique? Est-ce ainsi que vous maintenez la majesté des lois anglaises? la dignité d'une cour de justice anglaise? Vénérables magistrats de Gore—sages, respectables, et (nous dirons presqu') révérends ministres de la justice—avancez et expliquez aux habitans du Haut-Canada, comment vous

avez été siéger sur le banc, et souffrir que le temple sacré de la JUSTICE, fut souillé? Nous regrettons de n'avoir pas été présent pour faire une peinture correcte des faits qui s'y sont passés, car nous apprenons que le *petit homme de cuir* les a dépeints sous les couleurs les plus fausses. Mais nous espérons pouvoir assister à la prochaine investigation, et en présenter les faits au pays sous leurs véritables couleurs.

Il paraît par des avis récents de la Tête du Lac, que les ennemis inflexibles de Mr. Rolph, non contents de l'outrage barbare et inhumain qu'ils ont commis contre lui; non contents des torrents d'injures de poissards qui'ils ont fait pleuvoir depuis sur sa tête; non contents du trouble, des vexations et des dépenses qu'il lui ont occasionnées par leurs atrocités infernales; ont conspiré tout ensemble pour compléter sa ruine, ainsi que celle de son frère Jouis, à qui le peuple du Haut-Canada a de si grandes obligations. Il n'a jamais été tramé, que nous sachions, dans cette colonie, une conspiration plus infame et plus noire. On nous dit que pendant la présente session, il a été dressé à Hamilton, dans le District de Gore, des accusations fausses, calomnieuses et malicieuses, contre JOHN ROLPH, Ecuyer, M. P. pour Middlesex, et qu'elles ont été envoyées au Procureur Général, afin que Mr. Rolph soit poursuivi, ou plutôt persécuté, au Banc du Roi, et dans la Société de la Loi, à cause de ses efforts vertueux et louables aux sessions de quartier précédentes, lorsqu'il agissait comme Conseil pour son frère, dans les procès de l'outrage dont il s'agit. Il a aussi été dressé des accusations d'une semblable nature, et qui ont été envoyées à son Excellence le Lieutenant Gouverneur, demandant la démission de George Rolph, Ec. de la place de Greffier de la Paix pour le District de Gore. Nous tâcherons de nous procurer des copies de ces accusations, et nous exposerons toute la question devant le pays. Nous voyons que l'un des auteurs de cet outrage, nommé Stephens nous en croions, a été élevé au rang de Magistrat, par Sir P. Maitland, depuis que l'outrage a été commis; un autre d'eux, Mr. Cheewit, a été appointé commissaire de canal, depuis la même époque. Or, lorsqu'on voit son Excellence accorder des places d'honneur et d'émoluments à de tels hommes, dans de telles circonstances, peut-on douter qu'il ne prête l'oreille à aucune accusation qu'ils pourront avancer contre un homme qui, en soutenant courageusement les droits du peuple, a été le premier à faire motion pour confiner deux officiers favoris de son Etat Major. Mais les presses du Haut Canada garderont-elles le silence, tandis que les chiens de chasse officiels seront à la poursuite d'un patriote comme John Rolph? Le peuple refusera-t-il de sympathiser avec l'homme qui souffre pour l'amour de la justice, à cause de son attachement méritoire pour la liberté britannique, et son zèle à défendre les droits des colons? Nous espérons que non; et nous nous engageons à le soutenir de nos humbles talents, en dépit de tous les indéciments de Mr. le Procureur Général Robinson.

### LE SPECTATEUR CANADIEN. MONTREAL. SAMEDI 31 MAI, 1828.

Le Paquebot NAPOLEON arrivé à New-York nous fournit des avis de Liverpool du 25 Avril, et de Londres du 24.

Un journal de Londres annonce encore la nomination de SIR FRANCIS BURTON, comme gouverneur-général du Bas-Canada. Un papier ministériel, le *London Morning Herald* du 21 Avril, dit que Lord Dalhousie est rappelé.

Le 25 Avril, Mr. Huskisson devait faire motion pour la nomination d'un comité spécial pour s'enquérir de l'état des affaires civiles des Canadas. Le même jour, SIR JAMES M'INTOSH devait présenter les requêtes du pays, contre l'administration actuelle. Sir J. M'Intosh s'est déclaré de nouveau le défenseur zélé des Canadiens.

Nos remarques de Samedi dernier, sur le rappel de lord Dalhousie et sur le changement dans l'administration de cette Colonie, ont rendu chahouilleux l'Editeur de la Gazette de Montréal publiée par autorité; car, dans sa feuille de Lundi, il nous a fait l'honneur de nous associer à deux de nos confrères qu'il s'efforce de tourner en ridicule. Jusqu'à présent nous n'avons jamais pu admirer son adresse à manier le fouet de la satire; mais son dernier essai n'a servi qu'à nous convaincre qu'il ne réussira point dans cette carrière. Puisse-t-il, pour son honneur et pour l'avantage de ses abonnés entreprendre quelque chose plus à sa portée. Il a voulu gratifier le public d'une traduction des termes que nous avons employés; soit par le manque de connaissance d'une langue étrangère, soit par mauvaise foi, il a rendu infidèlement le passage en question, et il nous fait dire ce à quoi nous n'avons pas songé.

Ce n'est pas la première fois que nous surprenons cet éditeur dans une pratique aussi honorable; il a donné à sa feuille, par sa *vérité*, un caractère tout-à-fait officiel. Dire hautement ce qui n'est pas, donner pour vrai ce qu'il faut être faux, tout cela n'est pour lui qu'un badinage. Pour prouver que la licence qu'il s'est permise en cette occasion passe les bornes, nous dirons seulement qu'il a traduit le mot *promptement* par *instant*; et, à l'instar de ceux

« Qui n'ont jamais rien vu qu'avec un microscope, » il a enroulé ce mot dans de grosses capitales; sans doute afin que sa lourderie paraisse sous un jour plus avantageux. Sa mémoire ou son guide-âne lui prouvera que sa traduction est loin d'être exacte, et qu'entre *promptement* et *instant* il y a une autre différence que celle de l'idiome. Nous l'invitons à traduire en entier et fidèlement nos observations de Samedi; ses lecteurs seront flattés d'entendre enfin le langage de la vérité qui est bannie de ses colonnes depuis si long-temps.

#### De New York Journal of Commerce.

Il paraît par le *Canadian Spectator* qu'un écrivain dans l'Albion de cette ville, s'est permis dernièrement de faire quelque remarque qu'on ne saurait regarder comme indigne d'attention, par cela seul qu'elles représentent sous un faux jour l'opinion publique à New-York envers nos voisins les Canadiens. Assurément rien n'est plus éloigné de la vérité, que l'insinuation de cet écrivain, que les habitants de cette ville entretiennent pour les Canadiens patriotiques, le mépris qu'il prétend avoir été manifesté d'une manière frappante, pour les députés Canadiens, lorsqu'ils passèrent ici pour se rendre en Angleterre. Tout le monde sait que ces Messieurs ne sont restés qu'un seul jour à New-York, et que leur arrivée en cette ville, ainsi que leur départ, ont été mentionnés dans tous les papiers de New-York. Ils employèrent cette journée à se préparer à leur voyage de mer; et n'eurent pas même le temps de faire une seule visite à aucun de leurs compatriotes, qui s'adonnaient à être en cette ville dans ce moment.

Pour prouver la justesse de sa conclusion, cet écrivain aurait dû mentionner la réception que Mr. Gale, l'ennemi public des Canadiens, a rencontrée dans cette ville, dans sa capacité publique, quoiqu'il y soit demeuré plusieurs jours. Nous demanderions à l'Albion, si comme tel, il a reçu la visite d'un seul Monsieur Américain de respectabilité. (Je n'entends par parler de l'Editeur

de l'Albion, et de quelques autres Messieurs Anglais qui jouissent d'une grande estime dans leur conduite privée.) Ce fait tournerait sans doute, la balance des sentimens des habitans de New-York, un peu contre les ennemis des Canadiens.

En général, tous les Canadiens qui ont jamais visité New-York, ont toujours témoigné la haute satisfaction qu'ils ont éprouvée de la manière polie et pleine d'attention avec laquelle ils ont été reçus ici; et nous pouvons ajouter qu'ils le prouvent suffisamment par la réception qu'ils font aux Américains qui visitent le Canada.

Il a été émané au Bureau de l'Adjudant Général des Milices, un Ordre Général expliquant que tous les individus sujets à être enrôlés dans les bataillons, sont libres de s'enrôler dans aucun des corps volontaires de Cavalerie, d'Artillerie ou de Carabiniers, et par la seront exemptés du devoir ordinaire des autres bataillons. Et pour rendre compte de telles personnes d'une manière régulière, les Officiers commandant ces corps volontaires ont ordre de transmettre les noms des volontaires aux différens Colonels de Bataillons sous lesquels ces personnes devraient être enrôlés autrement.

Le Colonel DOUGLAS commandant la garnison stationnée en cette ville, a bien voulu donner des ordres pour que la troupe des Musiciens du 79me Regiment, joue le soir de chaque Vendredi, sur le Champ de Mars. Nous ne doutons pas que le public n'apprécie cette attention polie de la part de cet officier, et nous espérons que ce lieu, dans ces occasions, sera plus fréquenté par les Dames de Montréal; c'est la seule promenade publique qui se trouve dans cette ville, et il serait fâcheux que le beau sexe s'en exilât.

Les années précédentes les commandans de la garnison, ont généralement donné des directions semblables mais des désordres causés par le trop grande affluence de monde et le mauvais comportement de quelque uns des spectateurs, ont obligé quelquefois de discontinuer ces sortes de concerts. Les citoyens doivent donc veiller à ce qu'il régné au Champ de Mars, la plus grande décence, et à ce que les musiciens ne soient point molestés, comme ils l'ont été quelquefois.

Lundi dernier deux Américains nommés William Covey et Harvey Lee, ont été surpris ayant en leur possession une grande quantité de billets de banques contrefaits, et ont été confinés dans la prison de cette ville. Les billets que l'on a trouvés avec eux, et qui ont été déposés au Bureau de la Police, se montaient au nombre de 583, et formaient la somme 1460 piastres et 50 cents, la plus grande partie de la Chenango Bank à Norwich, et de la Mechanic and Farmer's Bank à Albany, le reste de diverses autres banques des Etats-Unis. La plupart sont fort mal exécutés, et il est très facile de découvrir qu'ils sont contrefaits. Ils paraissent l'objet de ces individus, était d'échanger ce faux argent avec les émigrans qui arrivent de l'autre côté de la mer, contre des souverains ou autres pièces d'or, pour lesquels ils offraient une très forte prime, ce qui a d'abord excité les soupçons qui les ont fait découvrir.

ACCIDENTS.—Dimanche dernier, un jeune homme d'environ 21 ans, du nom de SIMON BOUTILLIER, étant à la chasse aux Tourterelles à la Prairie, tenait son fusil continuellement bandé; un de ses amis l'avertit qu'il était imprudent de sa part de tenir son fusil ainsi, ce dont il ne fit pas de cas. Quelques moments après ayant mis son fusil à terre pour enlever des Tourterelles qu'il avait tuées, le fusil qui étoit proche se déchargea sur lui, et ce jeune-homme mourut une heure après.

Le même jour et dans la même paroisse, un autre jeune homme du nom de Bissonet, ayant son fusil aussi bandé le tenant dans ses mains, le déchargea et le coup lui porta aux visages, mais lui fit heureusement peu de mal.

Une jeune fille du nom de Desclos, de la Rivière du Loup, âgée d'environ 20 ans, se trouve absente depuis environ 14 jours sans que personne de la paroisse puisse en donner aucun indice. Quelques personnes la pensent noyée, et d'autres croient qu'elle s'est enfoncée dans les bois. Elle a témoigné en plusieurs occasions surtout depuis le jubilé, beaucoup de goût pour la vie solitaire.—*La Minerve.*

#### LIVERPOOL, 2 Avril.

Les cendres.—La potasse de Montréal a été un peu plus en demande, et les ventes se montent à 300 et 350 barrils de nouvelle à 30s, le qu; il n'y a pas de demande maintenant pour l'ancienne, et très peu pour la perlasse; il s'en fait des ventes peu considérables d'ancienne et de nouvelle à 28s, à 30s.; et le seul parti qui reste maintenant de la Potasse des Etats-Unis, consistant en près de 300 barrils de Boston, (dont une grande partie a été mouillée) a été acheté cette semaine pour être embarqué, à 30s, le qtl. ainsi que quelques barrils de très vieille Perlasse à 30s. le qtl.

Les correspondans de ce journal, ainsi que les propriétaires des papiers étrangers ou coloniaux, qui ont la complaisance d'échanger avec nous, sont priés d'avoir l'attention d'adresser leurs lettres ou leurs journaux à JAMES LASE, à Montréal, vu qu'il arrive souvent que les papiers adressés au SPECTATEUR CANADIEN, au Bureau de la Poste, sont livrés au propriétaire du *Canadian Spectator*, ce qui est dû à la ressemblance apparente du titre de ces deux journaux.

#### DECÈDE.

Dernièrement à Londres, dans la maison de son père Sir Chs. Flint, C. W. Flint, Ecuyer, qui a été quelque temps secrétaire privé de son Excellence Sir Francis Burton, Lieutenant Gouverneur de cette Province.

#### PORT DE QUEBEC.

##### ARRIVAGES.

- Mai 25—Golette *Albion*, Clements, 14 jours de St. Jean de Terre-Neuve, à M. Lemesurier Junior, rum et melasse.
- Goel. *Star*, Beaubien, 8 jours d'Arichat, à H. Dubard, rum, poisson.
- Barque *Industry*, Lodge, 49 jours de Londres, à Peniston & McGill, sur lest.
- Mai 28—Barque *Edenburgh*, Callinson, 19 Avril des Dunes, à L. S. Levey charbonn. générale.
- Brick *Four Sisters*, Clay, 48 jours de Londres, à Peniston, H. McGill, sur lest.
- Brick *Corsair*, M'Alpin, 23 Avril de Dublin, à Roger, Dean & Co. do. 130 émigrans.
- Barque *Oceanhope*, Dryden, 2 do. de Hull, à G. Synes & son, do. 9 émigrans.
- Brick *Cordelia*, Pack, 19 do. des Dunes, à W. Patton, carg. gén.
- Brick *Rival*, Dixon, 4 do. de Londres, à W. Price & Co. sur lest.
- Brick *Calibonia*, Miller, 15 do. de Greenock, à Js. Brown, carg. gén. 90 émigrans.
- Barque *Mariner*, Swinton, 19 Avril, des Dunes, à W. Patton, sur lest.
- Brick *Elizabeth*, 12 jours de Terre-Neuve, à H. Lemesurier & Co. sur lest.
- Barque *Belvoir*, Hearn, 36 jours de Waterford, à W. & G. Pemberton, sur lest, 10 émigrans.
- Barque *Neophos*, Carter, 17 Avril, de Londres, à W. Price & Co. sur lest.

##### PARTANCES.

- Mai 24—Goel. *Neptune*, St. Jean, (N. B.) Rogerson & Co.
- Goel. *Mary*, Taylor, St. Jean, T. N. do.
- Brick *Catharine*, Corney, Barbade, J. Ross & Co.
- Goel. *Tryal*, De Gouffe, St. Jean N. B. Paterson & Co.

—Brick *Toronto*, Chevrefils, St. Jean, T. N. A. C. Freer & Co.

Mai 27—Brick *Orleans*, Todridge, Trinidad A. C. Freer & Co.

#### PASSAGERS.

Dans l'*Albion*, M. Lemesurier, Junior.  
Dans la *Star*, Mr. Dye, et MM. Potvin et frère.  
Dans l'*Edenburgh*, Col. Lightfoot, sa dame et sa famille; Mr. et Mme Musson, Mlle. Corten, Mlle. Clifton, Messrs. Reifenstein et fils, M. W. Atkinson, Mr. Wilson, Mr. Turner et Mr. Wadsworth.— Dans le *Cordelia*, Mr. S. Revans.— Dans le *Caledonia*, Mr. Patrick.

#### NOUVELLES DE VAISSEaux.

QUEBEC, 27 Mai.  
Etat comparatif des arrivages, tonnage et émigrans arrivés à Québec, jusqu'au 27 Mai, 1827 et 1828.

Années.	Vaisseaux.	Tonneaux.	Emigrans.
1827	158	44,205	8339
1828	165	44,587	9211

Le *Middleton*, Scott, de Londres, sur lest pour ce port, est échoué à Trinity Point, vis-à-vis le Cap Chat, en mauvaise condition; le Capt. Scott est arrivé hier au soir pour chercher de l'aide. Une goelette va être envoyée immédiatement. Le *Middleton* s'est échoué le 15 courant par un temps brumeux.

#### VENTES PAR DECRET.

**TOUTS CEUX QUI ONT DES PRETENTIONS SUR UN IMMEUBLE SAISI soit par hypothèque ou autre droit ou servitude quelconque, doivent produire leur opposition au bureau du Sheriff saisissant. Les oppositions afin d'annuler ou afin de distraire la totalité ou partie d'un immeuble, ou afin de charge ou de servitude sur icelui, doivent être faites avant les quinze jours qui précèdent la Vente; les oppositions afin de conserver, c'est à dire à la décharge des deniers, doivent être produites au Greffe, de la Cour le jour ou le Sheriff fait son rapport, qui est ordinairement le premier jour du Terme Supérieur qui suit la Vente.**

#### DISTRICT DE QUEBEC.

*La Banque de Québec vs. Jane Black veuve Goudie et es qualités:* 1<sup>o</sup> Tout ce lot de terre, bâtisses &c. connu sous le nom de quai de Goudie contenant 27500 pieds en superficie, mesure française. 2<sup>o</sup> Un emplacement et maison sur la rue St-Pierre de 160 pieds de front. 3<sup>o</sup> Un autre emplacement et maison et autres bâtisses, sur la même rue de 371-2 pieds de front. 4<sup>o</sup> Un lot de terre joignant l'emplacement ci-dessus désigné 5<sup>o</sup> Un emplacement au faubourg Saint-Jean de 40 pieds sur 60, avec maison, écuries et autres dépendances. 6<sup>o</sup> Un lot de terre et grève à la Pointe-Levi de 200 pieds sur 166, avec l'étal à trois étages et autres dépendances. Les lots 1, 2, 3, 4 et 5 au bureau du sheriff, le mardi 2 septembre, et le lot 6 à la porte de l'église de la Pointe-Levi, le mercredi 3 septembre, à 10 heures.

*John Nevill vs. George P. Hs:* Une terre en la seigneurie Beauvillage, paroisse St. Giles, au lieu nommé l'Embaras, de 8 arpents de front, bornée à la rivière Beauvillage, avec maison, circonstances et dépendances. A la porte de l'église de Saint-Nicholas, le mardi 9 septembre, à 10 heures.

*René Tanguay vs. Simon Talbot dit Gervais:* 11-2 arpent de terre sur 40 de profondeur, au second rang de la paroisse Saint-Gervais, avec bâtimens et dépendances. A la porte de l'église de la paroisse susdite, le mardi 16 septembre, à 10 heures.

*Louis Aubin et autres vs. Benjamin Aniot:* 1<sup>o</sup> Une terre de 11-2 arpent sur 40 de profondeur, située en la paroisse Saint-Augustin, avec maison, grange, étables et dépendances. 2<sup>o</sup> Une autre terre au même lieu de 4 arpens sur 20 joignant par devant à la terre ci-dessus désignée, circonstances et dépendances. A la porte de l'église de la paroisse susdite, le mardi 16 septembre, à 10 heures.

#### DISTRICT DES TROIS-RIVIERES.

*Mature Bell es qualité contre Philippe Burns et son épouse:* Un lot de terre sur la rue du Platon, en la ville des Trois-Rivieres, de 50 pieds de front sur autant de profondeur, avec maison, voute, deux magasins, boulangerie et étable. Au bureau du sheriff, le lundi 2 juin à 11 heures.

*Frs. Gendron vs. Frs. Gendron:* Deux terres au bout l'une de l'autre, de 4 arpens sur 60, en la paroisse du Cap de la Magdelaine, avec maison, étable &c. A la porte de l'église de la paroisse susdite, le mardi 12 août, à 11 heures.

*Joseph de Maskinongé vs. Amable Baron dit Lefrenière:* Deux terres en la paroisse de Maskinongé, l'une de 3 arpens sur 20 et l'autre de 2 sur 24, situées dans le fier Canuel, avec grange, maison et autres dépendances. A la porte de l'église de la paroisse susdite, le mardi 19 août, à 10 heures.

*Joseph Bodeaux vs. Joseph Tellier dit Lafortune:* Un emplacement en la ville des Trois-Rivieres, rue Plaisance, de 60 pieds de front sur une profondeur indivise, avec maison et dépendances. Au bureau du sheriff, le lundi 8 septembre, à 10 heures.

*Jean Marie Belanger vs. Alexis Masse:* Le n<sup>o</sup> 15 du township d'Upton, de 1 arpent 5 perches et 3 pieds sur 22 arpens et 3 perches, circonstances et dépendances. Au bureau du sheriff, le lundi 8 septembre, à 11 heures.

#### DISTRICT DE MONTREAL.

*Toussaint Pothier vs. Richard Poiteaus, coveleur des héritiers Reinhart:* 1<sup>o</sup> Un emplacement dans le fief de la Gauchetière, faubourg Saint-Laurent, rue Dorchester, de 62 pieds sur 83, avec maison en pierre et autres dépendances 2<sup>o</sup> Un emplacement au même lieu, rue Saint-Constant, de 183 pieds sur environ 125. Au bureau du sheriff, le lundi 11 août, à 11 heures.

*J. P. Savene de Beaujeu vs. Charles Couvrille:* Une terre en la seigneurie de Soulanges, étant le n<sup>o</sup> 6 à la cote Saint-Louis, de 3 arpens sur 28, avec maison, grange et autres bâtimens. A la porte de l'église des Cèdres, le lundi 4 août, à 10 heures.

*J. P. Savene de Beaujeu vs. Pierre Salois:* Une terre en la seigneurie de la Nouvelle-Longueuil, étant le n<sup>o</sup> 84, de 3 arpens sur 25, au nord de la rivière à Belisle. A la porte de l'église de Saint-Polycarpe, le mardi 5 août, à 10 heures.

*Saut-Valter Fagnan vs. Beloni Provost:* 1<sup>o</sup> La moitié indivise des biens ci-dessus désignés savoir: deux emplacements situés au village de Berthier, avec maison, grange, étable et autres dépendances 2<sup>o</sup> Une portion de terre en la même paroisse de 4 arpens sur 12, avec grange sus-construite 3<sup>o</sup> Une autre pièce de terre en la même paroisse, concession de la Chaloupe, de 1/2 arpent sur 20. A la porte de l'église de Berthier, le lundi 11 août, à 10 heures.

*Laurent Roi vs. Pierre Papineau:* 1<sup>o</sup> Un emplacement au village de St-Adanasse de 72 pieds sur 108, avec maison à deux étages 2<sup>o</sup> Un emplacement joignant celui ci-dessus, et de même contenance. A la porte de l'église de la paroisse susdite, le lundi 11 août, à 10 heures.

#### FONDERIE EN CARACTERES D'IMPRIMERIE.

**WILLIAM HAGAR & CO.,** No. 20, Gold-Street, offrent à vendre un assortiment complet de caractères d'imprimerie, avec les accents Français et Espagnols. Ils se chargent aussi de fournir des presses, et en général tous les articles en usage dans l'imprimerie.

Les caractères de ce journal, fondus par eux, peuvent servir de spécimen. Leurs prix sont ceux généralement établis dans la fonderie.

New-York, 16 Avril, 1828.

#### VENTES PAR ENCAN.

PAR J. A. CARTIER.  
VENTE IMPORTANTE DE MARCHANDISES FRAICHES.  
*En balles et en lots.*  
AUX Magasins de Messrs. ROBERTSON MASSON & Co. Samedi prochain le 31 du Courant, et Lundi le 24 de Juin et les jours suivans, chaque jour à UNE HEURE, seront vendus, avec un crédit libéral:— Plus de 300 paquets de Marchandises de Laine, de Toile, de Coton et de Soie, qui se débarquent en ce moment de différens vaisseaux dans ce port. Le tout sera mis en lots pour accommoder les acheteurs.

—AUSSI—  
Une quantité de Marchandises endommagées qui seront vendues pour le compte des Assureurs.  
*Et une variété d'autres articles.*  
La vente commencera à Deux heures précises.  
J. A. C.  
Montréal, 24 Mai 1828.

VENTE DE VITRES, MASTIC, &c.  
MERCREDI prochain, le 4 Juin, aux Magasins de Messrs. ROBERTSON, MASSON & Co. seront vendus sans réserve, et avec un crédit de 2 à 4 mois.  
600 Caisse de Vitres de Duobarton, depuis 6-1-2 x 7-1-2, jusqu'à 10 x 12, principalement de 7-1-2 x 8-1-2:  
10 Quarts du meilleur Mastic d'Angleterre,  
5 Balles de Ligne du Ban,  
10 Balles de Papier à enveloppe,  
Avec d'autres articles.  
La Vente a 10 Heures précises.  
J. A. CARTIER.  
31 Mai, 1828.

PAR AUSTIN CUVILLIER.  
Sa Chambre d'Encan, Lundi prochain, et les jours suivans, chaque jour à UNE HEURE, seront vendus:—  
Une grande quantité de Meubles de Ménage, consistant en Tables, Chaises, Couchettes, Commodes, Lavemains, Lits et fournitures de lits, &c. &c.  
Et une variété d'autres articles.  
APRES QUOI.  
Un grand Assortiment de Marchandises Sèches, propres à la saison.  
AUSTIN CUVILLIER, E. & C.  
31 Mai 1828.

LOTTERIE CONSOLIDÉE DE NEW YORK.  
*8me. Classe pour 1828.*  
Le tirage aura lieu, MERCREDI le 11me. Juin prochain.  
**PROSPECTUS.**

1 Lot de 12,500 Piastres.	5 Lots de 400 Piastres.
1 do. 5,000 Piastres.	5 do. 300 Piastres.
1 do. 3,000 Piastres.	10 do. 200 Piastres.
1 do. 2,000 Piastres.	20 do. 100 Piastres.
1 do. 1,600 Piastres.	46 do. 50 Piastres.
1 do. 1,300 Piastres.	46 do. 40 Piastres.
1 do. 1,296 Piastres.	92 do. 20 Piastres.
4 do. 1,000 Piastres.	1,104 do. 10 Piastres.
5 do. 500 Piastres.	8,250 do. 5 Piastres.

Prix des Billets, 30s.—Moitiés, 15s.—Quarts, 7s. 6d.

LOTTERIE DE L'ÉTAT DE LA VIRGINIE.  
*15me. Classe.*  
Le tirage aura lieu à Richmond, V. A. le 19me. Juin 1828.  
**PROSPECTUS.**

1 Lot de 10,000 Piastres.	10 Lots de 200 Piastres.
1 do. 2,500 Piastres.	10 do. 150 Piastres.
1 do. 2,000 Piastres.	20 do. 100 Piastres.
1 do. 1,200 Piastres.	46 do. 40 Piastres.
1 do. 1,022 Piastres.	46 do. 30 Piastres.
2 do. 1,000 Piastres.	46 do. 25 Piastres.
4 do. 500 Piastres.	1,150 do. 8 Piastres.
5 do. 300 Piastres.	8,250 do. 4 Piastres.

Prix des Billets, 25s.—Moitiés, 2s. 6d.—Quarts, 6s. 3d.

Une grande variété de numéros des Billets des Lotteries susdites, à vendre.—Prime payée pour l'or.—Billets des différentes Banques des Etats-Unis en général, achetés et vendus au Bureau de LOTTERIE et de CHANGE de

S. PEARL & Co.  
No. 51, Rue Saint Paul.  
Montréal, 31 Mai, 1828.

Bureau de l'Inspecteur des Chemins et Ponts de la Ville et Paroisse de Montréal.

AVIS.—On recevra à ce bureau, des offres des Maçons et Charpentiers pour construire deux PONTS ou plus, sur la petite rivière, derrière la Ville, lesquelles offres doivent être envoyées, le ou avant le VENDREDI, SIXIEME JOUR de JUIN prochain.

—AUSSI—  
Des offres pour poser un Cordon en Pierres, paver les gouttières et Macadamiser la Rue St. Joseph, Faubourg St. Joseph, au Sud du Pont Prudhomme;—et pour Macadamiser la Rue Notre-Dame depuis la ligne de Bonsecours, jusqu'à la ligne Nord de la Rue Lacroix.

On peut voir des spécifications des ouvrages ci-dessus, et s'en procurer de plus amples particularités, en s'adressant au Bureau de l'INSPECTEUR DES CHEMINS. JS. VIGER, Inspecteur des chemins.

N. B.— Trois insertions dans tous les journaux de cette ville, dans la langue de chacun de ces journaux.

E. CHENEY,  
Vis-à-vis de Messrs. H. Gates & Co.

EST après débaler un assortiment général de Marchandises Sèches, qu'il vient de recevoir par l'Horatio, l'Améthyst et autres vaisseaux.

Elles ont été choisies avec beaucoup de soin, et méritent de fixer l'attention.  
Montréal, 24 Mai, 1828.

VENTE DE MEUBLES DE MENAGE.  
*Lundi à deux heures de l'après midi.*  
LA demeure JOHN AGNEW, Rue St. Louis en son vivant Sergent Quartier Maître du 71me. régiment, tous les meubles de ménage dépendans de sa succession (qui sont bons et bien choisis) seront vendus par encan public, ainsi qu'un cheval, des harnois et autres articles, pour autres particularités il faut s'adresser au notaire soussigné.  
N. BODOUCET, N. P.  
Montréal le 39 mai 1828.

*A Vendre à cette Imprimerie,*  
DES BLANCS DE CONTRATS DE VENTES ET DE MARIAGES.  
Bureau du Spectateur Canadien,  
10 Mai 1828.

Ce qui suit est un extrait d'un article « Sur le change » qui a paru il y a une semaine ou deux dans la Gazette de Philadelphie. L'article a été écrit en réplique à un autre « Sur la circulation » que nous avons déjà publié. Nous avions d'abord l'intention de publier la réponse entière, mais nous n'avons pu trouver assez d'espace pour le faire. Nous ne pouvons cependant, nous dispenser d'en donner ce qui a rapport aux principes du change; car nous y trouvons une exposition plus parfaite de ces principes, que nous n'ayons encore vu nulle part. Le haut prix du change sur Londres, a été l'occasion de bien des déclamations oiseuses. Des personnes mal instruites l'ont regardé comme un indice qu'il y a contre nous une balance de commerce effrayante, que la nation s'en allait en ruine, et qu'il était nécessaire d'adopter quelque mesure puissante, pour la sauver. Mais quiconque lira attentivement, ce qui suit s'apercevra que toutes ces appréhensions sont dénuées de fondement, et verra que le prix du change sur Londres, ne peut varier beaucoup de ce qu'il est à présent, quelque soit l'état du commerce.

Les lettres de change sont ces instruments de commerce, par lesquels un marchand dans un pays, donne ordre de payer à une autre personne, de l'argent qui est à sa disposition dans un autre pays. Dans les transactions commerciales de tous les pays, quelques uns des marchands sont endettés dans les pays étrangers pour des marchandises qui y sont achetées à crédit, et quelques uns d'eux y ont des fonds provenant des ventes des cargaisons qu'ils y envoient. Si les lettres de change n'existaient pas, la classe des marchands débiteurs serait obligée d'encourir la dépense et le risque de transporter des espèces monnayées dans les pays étrangers pour payer leurs dettes, et la classe des créanciers serait aussi obligée d'encourir la même dépense et le même risque pour importer l'argent qui leur serait dû chez l'étranger. Par cette double opération, les marchands et par conséquent la nation souffriraient la perte de tout le montant des dépenses, et les risques ainsi encourus. Et il serait impossible de l'éviter, à moins que les importateurs et les exportateurs, ne fussent les mêmes personnes; dans ce cas, la marchandise achetée serait payée par le produit de la marchandise vendue, comme il arrive tous les jours dans notre commerce avec les Indes Occidentales, l'Amérique du Sud, et quelques autres pays. Ainsi donc, par l'opération des lettres de change, on évite la nécessité de cette double transmission, et les fonds chez l'étranger, au lieu d'être envoyés au propriétaire, sont transférés à ceux qui ont des dettes à payer à l'étranger, et qui par là sont exempts de la dépense et du risque d'envoyer des espèces en paiement de leurs dettes. Mais cet avantage auquel participe toute la nation, ne se borne pas à simple emploi des fonds dans une place donnée, pour le paiement d'une dette due en cette place. Il importe peu que le fonds et la dette soient consignés tous deux dans les livres des marchands de Liverpool, ou que la dette soit due à Manchester et que le fonds soit à St. Petersburg ou à Livourne. Le pouvoir magique des lettres de change, transporte le payeur et le receveur, tous deux à Londres, le siège et le centre des opérations commerciales de toute l'Europe.

Mais les marchands qui sont endettés dans les pays étrangers, pour les marchandises qu'ils y ont achetées, ne se procurent pas ces lettres de change pour rien. Il faut qu'ils les achètent de ceux qui ont des fonds sur lesquels ils peuvent tirer, et en le faisant, ils s'efforcent de se les procurer à aussi bas prix que possible. D'un autre côté c'est l'intérêt de ceux qui ont des lettres à vendre, d'en obtenir le plus haut prix possible, et c'est cette compétition entre l'acheteur et le vendeur qui détermine le prix du marché, qui comme le prix du marché pour les autres denrées, doit toujours dépendre de la proportion entre l'offre et la demande. Si les lettres de change sont rares, le prix du change haussera. Si elles sont en abondance, et qu'elles excèdent la demande effective, elles baisseront. Il y a néanmoins une particularité qui appartient aux lettres de change, qui n'est commune à aucune autre espèce de propriété transférable par vente, et qu'on devrait toujours avoir présente à l'esprit, dans la discussion de ce sujet. Le change ne saurait pendant un long espace de temps s'élever et demeurer au-dessus du pair, beaucoup au-delà de ce qui égalerait les frais et les risques de transporter les métaux précieux propres à payer la dette, du pays du débiteur, au pays du créancier. Car si un marchand doit une dette à l'étranger et ne peut se procurer une lettre de change à un taux égal au paiement du fret, de l'assurance, de la commission, et de la valeur qu'il attache à la certitude de la ponctualité dans l'exécution de son engagement qui lui promet la lettre de change, qui ayant un duplicat et triplicat, peut-être envoyée par différents vaisseaux, lesquels avantages n'accommodent pas un embarquement d'une somme en espèces—il transmettra sans doute le montant de sa dette, en espèces, comme étant le moyen le plus économique de faire sa remise. Le possesseur d'une lettre de change agira d'après le même calcul. S'il ne peut vendre à un prix qui lui donne autant d'avantage que l'importation des espèces, il enverra indubitablement des ordres pour que ses fonds à l'étranger lui soient envoyés en espèces à bord des vaisseaux, comme le mode le plus avantageux pour les avoir en sa possession. On ne saurait douter de l'exactitude de cette position, et chaque fois que le cours du change diffère de ces taux, il doit avoir sa cause dans une des circonstances suivantes. Si le prix du change est trop haut, cela doit dépendre ou de ce que les marchands n'ont pas leurs affaires; ou que de petits profits ne méritent pas leur attention; ou bien de ce que les espèces en circulation sont dépréciées, et que les marchands ne sont pas disposés à se charger de l'odieuse qui ne manque jamais d'accompagner l'exportation des espèces, dans un temps où les affaires sont généralement mauvaises. Si le prix du change est au-dessous du prix de l'argent, cela doit dépendre de ce que le circulaire étranger est déprécié, ou que celui qui possède des fonds chez l'étranger n'est pas en état d'attendre tout le temps nécessaire pour qu'il puisse faire venir ses fonds en espèces. Des changements dans la valeur relative de l'or et de l'argent, sont aussi les causes, comme nous le ferons voir plus loin, de différences nominales dans les prix du change.

Dans les affaires commerciales qui se font entre les États-Unis et l'Europe, les marchands importateurs, et les marchands exportateurs, sont généralement parlant, deux classes distinctes de commerçants. Il est bien rare que ceux qui importent des marchandises de la Grande Bretagne, de France et d'Allemagne, soient les mêmes individus que ceux qui exportent le coton, le riz, le tabac et autres produits. Le résultat de cela, c'est que comme ils ne se préoccupent pas d'avance, dans leurs opérations, et comme chacun se gouverne par ses propres calculs de profits, il doit arriver quelquefois que les importations excèdent les exportations, et que d'autres fois les exportations excèdent les importations. Dans le premier cas, il y aura une demande pour un plus grand nombre de lettres de change qu'il n'en pourra être tiré. Dans ce cas, le change augmentera de prix, et si la demande est considérable, il pourra augmenter à un point qu'il deviendra plus avantageux, comme on l'a déjà fait voir, au marchand qui veut faire des remises, de transmettre des espèces que d'acheter une lettre de change. D'un autre côté si les exportations excèdent les importations, il pourra être offert plus de lettres sur le marché qu'il ne sera nécessaire pour la demande, et le prix peut en tomber si bas, qu'il serait avantageux pour le tireur d'ordonner que ses fonds à l'étranger lui soient envoyés en espèces.

En faisant ces remarques, nous pouvons déjà prévoir une objection à notre système, occasionnée par le taux apparent du change sur Londres. Le montant réel des

lais et du risque de faire passer des espèces en Angleterre, ne peut pas, nous pensons, excéder 2 pour cent, et cependant nous voyons une prime sur le prix sterling des bills de 11 p. cent, et cela aussi dans un temps où la circulation des deux pays se compose d'espèces, ou de papier qu'on peut échanger pour des espèces. La solution de ce point est assez facile; mais on n'y peut parvenir que par un procédé lent et un peu embrouillé, qui exigera de la patience et une grande attention de la part du lecteur. Nous allons cependant faire tout ce que nous pourrions pour en simplifier l'investigation, et nous espérons que notre travail ne sera pas en vain.

(A continuer.)

MODES DE PARIS.

Plusieurs femmes élégantes ont commandé pour Longchamp des chapeaux de paille de riz, à passe très grande et entièrement doublée de gros de Naples cerise, rose vil, ou bleu-turquoise. Ces chapeaux destinés à être posés obliquement, ont le côté droit de la passe un peu relevé, et à droite, sous la passe, de longues plumes blanches attachées par une rosette à quatre boucles.

Un grillage en rouleau de gros de Naples tient lieu de dessus de forme à quelques chapeaux de paille de riz.

D'autres chapeaux de paille de riz ont la passe légèrement aplatie sur les oreilles et bordée d'une haute blonde; autour de la forme sont des pattes ou des triangles en gros de Naples vert, lilas ou bleu, bordés de lisérés et de blonde; leur garniture est complétée par une branche d'aube-épine qui descend du côté droit de la forme jusqu'au milieu de la passe, à gauche.

De grandes capotes de gros de Naples ont de larges carreaux jaunes, blancs et lilas; leur forme ou calote est ronde; elles sont ornées de lilas blanc, ou lilas.

De nouveaux chapeaux en crêpe vert-colibri ont pour garniture de longues boucles en rubans acécules, blancs et verts, et des barcasses, placés entre ces boucles autour de la forme.

Sur des chapeaux de gros de Naples lilas, à doublure et lisérés jaunes, également nouveaux, on voit une longue branche d'églantier jaune, qui est fixée au haut de la forme.

Des rouleaux de satin blanc bordent la passe et la forme de quelques ceapeaux de crêpe crêpe blanc. Sur ces chapeaux est posée, par devant, une branche de lilas ou de datura courbée en demi-cercle, et plus haut, une large blonde, qui forme voûte et descend, à droite et à gauche, jusqu'à la ceinture comme feraient des brides.

Beaucoup de capotes se font en étoffe de soie hrochée vert-colibri avec un petit dessin rose vil tramé dans l'étoffe. D'autres capotes, en gros de Naples rose, ont une doublure et des lisérés jaunes.

Nous avons vu sur le côté droit de la forme d'un chapeau de paille d'Italie, quatre grandes boucles de ruban de satin blanc, et à gauche, un panache blanc. Les brides étaient de satin blanc. Sous la passe étaient fixés six coques en ruban de satin blanc, trois à droite et trois à gauche.

Une branche de sapin ou des paquets de violettes forment l'ornement des chapeaux de paille de riz.

A Longchamp, un chapeau de gros moiré rose avait, vers le haut de la forme, par devant, quatre longues plumes couleur de rose, deux inclinées à droite, les deux autres à gauche; une cocarde rose en cachait le pied. Sous la passe était un cordon de petites coques de ruban.

Une dame portait sur le devant d'un chapeau de gros de Indes blanc, trois plumes blanches, une verticale, et les deux autres inclinées à droite et à gauche. L'extrémité des barbes de ces plumes était poinçonné. Dans la garniture, mélange de rubans blancs et poinçonné.

Plusieurs dames se font faire coiffes à la grecque, en cheveux, pour les Concerts spirituels.

LONGCHAMP.

Premier Jour, Mercredi 2 Avril.—Ciel assez pur, température froide, mais point de vent. Des voitures en grand nombre (pour un premier jour), formant aux Champs-Elysées une file presque continue, à partir de la place Louis XVI, jusqu'à la barrière. Dans les voitures découvertes, des toilettes du genre de celles qu'on voit au bois de Boulogne dans les belles journées de mars ou d'avril. Beaucoup de bleu, des panaches russes blanches, et de couleur, sur des chapeaux blancs ou de la couleur du panache. Des piétons en assez grand nombre, et même quelques femmes assises.—Chaises à 2s., paquets de violettes à 1s. Des cavaliers en bottes à revers assez courtes et en culotte blanche ou de peau, descendant à moitié du mollet. De fort belles livrées et des équipages neufs. On a particulièrement remarqué un équipage anglais: cocher et laquais en grande tenue, culotte courte, bas de soie. Le cocher avait la perruque de laine à boudins verticaux et le chapeau-lampion. Les deux laquais portaient un élégant chapeau à trois cornes, et tenaient chacun une canne à pomme d'or abaissée sur l'impériale de la voiture. Cet équipage ne courait point sur le milieu de la chaussée; il suivait la file des autres voitures de côté. Plusieurs chevaux de selle avaient des bouffettes ou rosettes en ruban bleu aux oreilles, et plusieurs chevaux de trait des frontaux élevés, de la même couleur (bleu suédois). Un stanhope (espèce de tilbury) avait deux chevaux attelés en flèche (l'un devant l'autre). Les cailloux répandus abondamment sur la chaussée pour combler les ornières, suite des dernières averses, faisaient, étant incessamment broyés par les roues des équipages, un bruit insupportable. De fort jolies personnes en toilette moitié d'hiver moitié de printemps, dans d'élégantes calèches, dans des landaus nouvellement peints. Sur les chapeaux blancs, bleus, couleur de rose, jaunes des plumes de toute espèce, mais surtout des plumes renouées de la plus grande dimension. Quelques pailles d'Italie, quelques pailles de riz. Beaucoup de chapeaux en étoffe de soie, en gros noir, en crêpe. Beaucoup de robes de soie. Des foulards. Les nuances rembrunies et le bleu, le vert dominaient, le bleu surtout, et surtout en ornements, en lisérés.

Second Jour, Jeudi.—Température froide, ciel couvert, vent fort piquant. Quelques louzeuses de chaises ont été du côté des noreaux de tapisserie fort utiles aux dames légèrement chaussées.

La voiture, derrière laquelle sont deux laquais tenant chacun une canne à pomme d'or, est celle de l'ambassadeur d'Angleterre.

Parmi les voitures à quatre chevaux, qui ne font que descendre et monter à la moitié de l'avenue des Champs-Elysées, plusieurs ont un attelage mené par deux postillons qui ont de longues culottes de peau, ou blanches à mille raies, des bottes à revers, et une rose à la boutonnière de la veste.

Chapeaux à fond ouvert, avec grillage de satin. Ces chapeaux ont une passe absolument droite. A presque tous les chapeaux est adapté un demi-voile ou volant de blonde blanche. Les voiles qui bordent quelques chapeaux atteignent presque la ceinture. Les saules, ou panaches russes ont jusqu'à cinq barbes renouées; on n'avait point encore vu d'aussi longues barbes.

Troisième Jour, Vendredi.—Il est 3 heures, la pluie cesse, les voitures affluent de toutes les rues adjacentes aux boulevards du nord; la file s'organise et devient plus ou moins serré depuis la Chaussée-d'Antin jusqu'à la grille qui précède l'arc-de-triomphe de l'Étoile.

Aux Champs-Elysées, une multitude de piétons; bon nombre de personnes assises, quoiqu'on se morlonde sur les chaises.

Dans les équipages qui tiennent le milieu de la chaussée, les dames sont pâles et même violettes du froid, quoiqu'elles se soient enveloppées dans leurs cachemires, manteaux, palatines et boas.

Nous remarquons que, de nouveau, les modistes tendent de larges rubans ornés de blonde, ou sans blonde, de la forme à la passe des chapeaux, passe sous laquelle

de des bandeaux terminés par deux coques, rosettes, ou nœuds, représentant faveur. Nous voyons pour la première fois quelques sautoirs en foulard.

Luxe de chevaux de selle. De fort beaux chevaux de race.

POMPE À INCENDIE.

Machine nouvelle pour l'épuisement des vaisseaux. Tout ce qui tient aux progrès de l'industrie offre un but véritable d'utilité publique et c'est sous ce rapport que nous signalons aux administrateurs et aux propriétaires le bel établissement de M. Gaillard, Allée des Veuves, n. 41. Ce mécanicien distingué, si avantageusement connu pour la fabrique de toutes sortes de pompes à incendie, vient de faire l'épreuve d'une machine nouvelle, que sa dimension rend applicable à l'épuisement des vaisseaux. Mise en jeu par trois hommes seulement elle élève plus de 30,000 litres d'eau par heure; elle offre un long service sans avoir besoin d'être réparée, et la simplicité de sa construction rend les réparations faciles à des hommes même étrangers à cette partie.—Phare du Havre.

NOUVEAU MOYEN DE PREVENIR LA RAGE.

On commença par laver la morsure avec de l'eau, à laquelle on donna une force de douche, en la laissant tomber de haut sur la blessure, que l'on frota ensuite vivement d'un linge sec, jusqu'à ce qu'elle soit complètement essuyée; on couvrit alors la place mordue d'autant de poudre à tirer qu'il en faudrait pour amorcer un fusil; on y mit le feu, et l'on traita la plaie comme simple brûlure.

Ce remède préventif a été heureusement employé par un M. E. Gratace, de Shropshire (Angleterre); il le recommande avec confiance, et son efficacité ne nous paraît nullement improbable.

—Les libraires annoncent que le grand Cours d'économie politique, de M. J.-B. Say, est sous presse, et fera connaître les progrès les plus récents de cette science. On en attend la publication avec une impatience que justifient les lumières que cet écrivain, justement célèbre, a répandues sur ces matières. Nous nous estimons donc heureux de pouvoir d'avance en faire connaître quelques fragments, que l'auteur nous a permis de copier sur les épreuves.

—M. C. Moreau écrit de Londres, à la société de Géographie, que l'on apprend la nouvelle que l'infatigable capitaine Franklin est dans l'intention de faire un nouveau voyage dans le Nord de l'Amérique, afin de compléter l'exploration de la partie des côtes qu'il n'a pu visiter lors de sa dernière expédition, la saison étant trop avancée. Il donne également quelques détails sur la découverte de M. Smith d'une contrée jusqu'ici inconnue, et située au S. O. du grand lac Sale et à l'O. des montagnes pierreuses, découverte dont il a déjà été question dans une séance de la société.

COMPAGNIE D'ASSURANCE SUR LA VIE ET CONTRE LE FEU. De LONDRES, D'ALLANCE BRITANNIQUE ET ÉTRANGÈRE. Etablie par Acte du Parlement, Capital Cinq Millions Sterling.

LES AGENS pour cette Compagnie prennent la liberté d'annoncer au public, qu'ils continuent à assurer contre les pertes ou dommages occasionnés par le feu dans quelques parties que ce soit des Provinces du Haut et du Bas-Canada.

Ils prennent la liberté de rappeler au public les avantages importants et frappaux qui suivent, qu'obtiendront ceux qui assureront avec la Compagnie de l'Alliance.

1°. Parfaite sûreté.  
2°. Honneur et libéralité dans la compensation des pertes.

3°. Primes modiques d'Assurance.  
4°. Participation aux profits.

5°. Ceux qui obtiendront une compensation pour pertes causées par le feu, ne seront pas par là privés du droit de participer aux profits de la Compagnie.

6°. Les pertes causées par laoudre seront compensées.

7°. Les Agens sont autorisés à s'arranger et payer pour les pertes dans ce pays, sans avoir recours au bureau de direction à Londres.

8°. Les frais raisonnables encourus à sauver les effets du feu seront payés.

9°. Dans le cas où des propriétés ou effets seraient assurés pour une somme moindre que leur valeur réelle, la Compagnie payera toute la perte qui aura été essuyée, sans pourtant excéder la somme assurée.

10°. L'échelle étendue sur laquelle la Société est formée donne lieu de présumer que les profits à partager seront considérables.

MKENZIE, BETHUNE, & Co. Agens. Bureau de l'Alliance, Montréal, 10 Mai, 1828.

LES SOUSSIGNÉ prend la liberté d'informer ses amis et le public en général, qu'on trouvera en tout temps chez lui un assortiment général et très bien choisi des articles suivants, de la meilleure qualité, savoir:

- Vieux Vin de Madère, L. P., en bouteilles, pipes, barriques et demi-barriques.
- Vin de Ténéridé, L. P.
- Vin de Port, L. P.
- Vin de Madère, L. P.
- Do. de Ténéridé, L. P.
- Do. de Port, L.
- Do. de Ténéridé, C.
- Do. de Madère du Cap.
- Do. de Madère de Fayal.
- Célèbre Vin Claret de Laiffite.
- Sauterne de la vendange de 1823.
- Benecarlo d'une qualité supérieure, recommande particulièrement aux familles;
- Et du Vin d'Espagne excellent.

Esprit de la Jamaïque, Eau-de-vie de Cognac, Genièvre de Hollande, Rum des Isles sous le vent, Shrub, Peppermint, Cherry Brandy, Noyau, Eau-de-vie de Bordeaux, Whiskey d'Irlande d'une qualité supérieure; Thés de toutes les sortes, comprenant Vieux Hyson, Jeune Hyson, Gunpowder, Teankee, Souchong, Congo et Hyson Skin; Sucre raffiné et double raffiné, Castonade et Sucre des Indes Orientales; Café, Chocolat d'Albany et d'Halifax; Muscade, Macis, Cannelle, Cloux de girofle, Poivre blanc et noir, Poivre rouge, Curry Powder, Gingembre, Hervey's Fish Sauce, Mushroom Ketchup, Essence d'Anchois, d'Olives, de Capres; Huile d'Olive de qualité supérieure, Moutarde en bouteilles et en barils; Raisins, Figs, Prunes, Amandes, Noix d'Espagne; Tabac en torquette, Cigares, Day and Martin's genuine Blacking; Porter de Londres, Cidre en bouteilles de la meilleure qualité; Papier Foolscap et Post, Poudre à encre, Cire à cacheter, Crayons de plomb en bois, Papier à enveloppe; Sel en paniers, Vitres, Verres à vin et gobelets, Caraffes, et une grande variété d'autres articles.

D. MACLEAN, No. 149, Rue Saint Paul, Montréal, 9 Mai, 1828.

A VENDRE PAR LE SOUSSIGNÉ, SES MAGASINS, N. 22, Rue St. François Xavier.

VINS de Bordeaux en fûts et en Bouteilles, Idem de Frontignan, Champagne, et de Muscatel, de Sicile, d'Espagne, de Port, de Madère; Esprit de la Jamaïque, Poivre, Cannelle, Cloux de Girofle, Poivre blanc, Café, Indigo, Noix de Barcelone, &c.

Toiles de Blueaux patentées et de Laiton; Lampes de Bronze très-élégantes, Plomb-rouge, Peinture, Vitres, Mastic, Cloux assortis, Fer, Acier; et son assortiment ordinaire et très-général de Marchandises Sèches.

Messieurs les Curés et Marguilliers trouveront chez le Soussigné du vin pur pour la messe; de la Cire blanche pour Cierges, de l'Or en feuilles pour dorures, Décorations superbes pour les crèches de Noël, Câlices, Ciboires, Burettes, &c. &c.

FR. ANT. LAROQUE. Montréal, 10 Mai, 1827.

A VENDRE OU A LOUER, Toute ou en partie, au désir de l'acheteur ou du locataire.

CETTE belle Propriété située au Bout de l'Île, à l'embouchure des Rivières de Prairies et l'Assomption, à cinq lieues de Montréal, consistant en 50 arpens de terre faite, partie en excellentes prairies, partie propre à la culture de toute espèce de grains; et sur laquelle sont construits une belle et grande maison de pierre à 2 étages, une autre maison en bois de 30 pieds quarrés, une grange de 120 pieds de long, et plusieurs autres petits bâtiments, ayant de plus deux beaux jardins complantés d'arbres fruitiers, et le droit des traverses à l'Isle de Montréal, à Repentigny et à Varennes, qui ont donné jusqu'à £140 par an.

Ce poste au confluent de plusieurs rivières navigables, par sa situation centrale et par sa proximité de la ville et des paroisses les plus riches, est un des plus importants de la province pour toute personne entreprenante et industrielle, qui désirerait y établir un commerce ou une bonne auberge.

Aussi à vendre ou à louer pour plusieurs années, une autre Terre de 100 arpents, située à une lieue du village de l'Assomption et bâtie de maison, grange &c.

Pour plus amples informations, il faut s'adresser au Dr. Kimber, Montréal, ou au soussigné sur les lieux.

B. PANET. Lachenave, 10 Mars, 1823.—ss.

AVIS. LES SOUSSIGNÉ informe respectueusement ses pratiques et le public en général qu'il s'est procuré à grands frais et avec des peines infinies un grand et complet assortiment de TABAC, en feuille et manufacturé, de TABAC en poudre &c. qu'il prend la liberté de leur offrir en vente, à son magasin N. 2. 134, Rue St. Paul, à l'enseigne du CANADIEN. PERSUADÉ que sa marchandise est égale sinon supérieure, à toute autre en cette ville, il sollicite particulièrement l'attention des acheteurs qui peuvent être assurés qu'il leur fournira aux plus bas prix possibles.

C. PERRY. Montréal, 6 Mai, 1828.

AVIS PUBLIC. LES SOUSSIGNÉ donne avis qu'il a été dûment élu Curateur à la succession vacante de feu Chas. Frémont Ecuyer, en son vivant Inspecteur de Potasse et Perlasse à Montréal. En conséquence il prie tous ceux qui doivent à cette succession de le payer immédiatement et ceux à qui il peut être dû de présenter leurs comptes afin qu'ils puissent être réglés.

DAVID DAVID, CURATEUR. Montréal, 10 Mai 1828.

AVERTISSEMENT. LES SOUSSIGNÉ, Notaire, prévient ses pratiques et le public en général, qu'il occupe la maison ci-devant appartenant à feu F. W. Ermatinger, Ecuyer, en son vivant, Shériff du District de Montréal, sur la rue St. Vincent, vis-à-vis le Palais de Justice, où par une stricte assiduité aux affaires de sa profession, il espère se concilier la confiance et le support de toutes les personnes qui voudront bien l'employer.

A. T. KIMBER, Not. Pub. Montréal, ce 3 de Mai 1828.

GRAINE DE TREFLE ROUGE.—LES SOUSSIGNÉ vient de recevoir une consignation de 15 quarts de graine de TREFLE ROUGE de la meilleure qualité qu'ils offrent à des prix réduits en quarts ou en détail.

Graines d'Oignons, garantie, Graine de Mil, et Graines de Jardin comme à l'ordinaire.

HEDGE & LYMAN, Chimistes et Apothicaires. Montréal, 30 Avril, 1828.

A VENDRE. UN emplacement situé à Rigaud, sur lequel est construite une excellente Maison de 50 pieds quarrés, avec des caves commodes, une grange, une étable de 50 pieds de long, à double rangée de places pour chevaux, une glacière, une laiterie et un appentis. La maison et les bâtiments sont en bon état; la maison a été occupée comme auberge.—Pour les conditions il faut s'adresser à CHARLES SABOURIN, à la Pointe Fortaine. Montréal, 10 Mai 1828.

BANQUE DE MONTREAL. AVIS. LE LIVRE de Transport, à la Banque, sera fermé depuis MARDI le 29 Avril, jusqu'à MARDI le 20 Mai prochain.

L'ASSEMBLÉE annuelle des Actionnaires se tiendra à la Banque, LUNDI le 2 Juin prochain à 10 heures du matin, pour faire l'élection des Directeurs pour l'année suivante.

R. GRIFFIN, Caissier. Montréal, 19 Avril 1828.